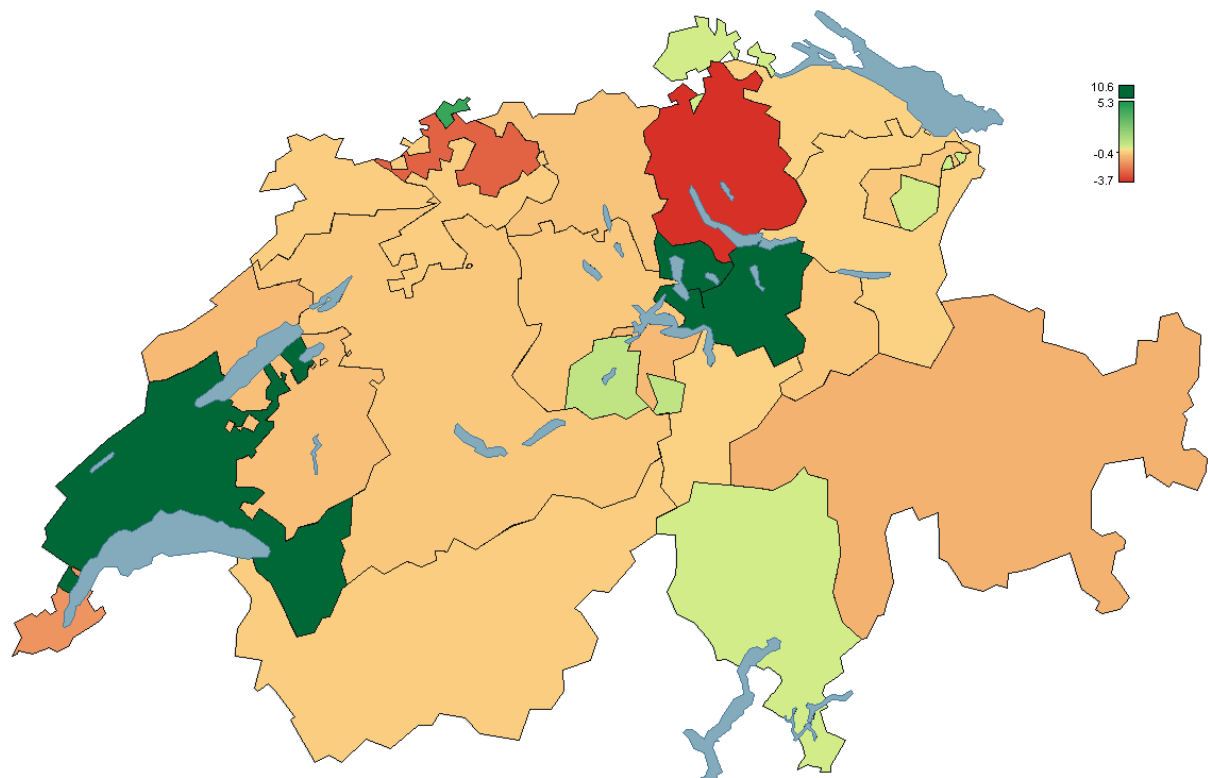




Péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Péréquation des ressources et compensation des charges et des cas de rigueur en 2011



Variations de l'indice des RFS après la péréquation entre 2010 et 2011

Berne, le 10 novembre 2010

Tableaux de données (Excel) :

http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/zahlen_fakten/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich.php

Table des matières :

1.	Contexte	3
1.1	Bases légales	3
1.2	Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)	4
1.3	Groupe technique chargé de l'assurance-qualité	4
1.4	Statut du présent rapport	5
1.5	Documents complémentaires sur Internet.....	6
1.6	Adoption de l'OPFCC par le Conseil fédéral	6
2	Péréquation des ressources en 2011	7
2.1	Éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2011	7
2.1.1	Revenu déterminant des personnes physiques en 2011	7
2.1.2	Revenus déterminants imposés à la source en 2011	9
2.1.3	Fortunes déterminantes en 2011.....	12
2.1.4	Bénéfices déterminants des personnes morales en 2011	13
2.1.5	Répartitions fiscales déterminantes en 2011	16
2.2	Potentiel de ressources et indice des ressources en 2011	16
2.3	Péréquation des ressources en 2011 – Versements des cantons à fort potentiel de ressources et montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources ...	19
2.4	Mesures en cas de qualité insuffisante des données	23
3	Compensation des charges en 2011	25
3.1	Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)	25
3.2	Compensation des charges socio-démographiques (CCS)	28
3.2.1	Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C)	28
3.2.2	Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F)	31
3.2.3	Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques	34
4	Compensation des cas de rigueur en 2011	35
5	Vue d'ensemble des paiements 2011	36
6	Perspectives (correction des erreurs et révision partielle de l'OPFCC)	39
	Annexe 1 : rapport succinct du Contrôle fédéral des finances (CDF)	39

Le présent rapport est une actualisation du rapport du 10 juin 2010 destiné à la CDF. Les données tiennent dès lors compte des deux corrections effectuées à la suite de la consultation des cantons. Ces deux corrections sont les suivantes:

- Péréquation des ressources: le montant des dotations de 2008 à 2011 a été recalculé selon un processus uniforme. Il n'y avait pas de réglementation à ce sujet jusqu'ici. Le processus sera désormais inscrit dans des directives.
- Compensation des charges: en ce qui concerne les indicateurs « densité démographique » (CCG), « structure d'âge » et « intégration des étrangers » (CCS), les nouveaux calculs ont été effectués en prenant en considération la population résidente permanente. Dans le rapport du 10 juillet, ces indicateurs avaient été calculés à tort en se fondant sur la population résidente moyenne.

Pour ces raisons, les tableaux suivants ont été actualisés: 8; 9; 11 à 14; 17; 19 à 21

1. Contexte

1.1 Bases légales

Les contributions de base à la péréquation des ressources et à la compensation des charges, fixées tous les quatre ans par le Parlement, sont adaptées durant cette période conformément aux prescriptions de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC¹ ; voir art. 5, al. 2, et 9, al. 2). Les contributions de base de la Confédération et des cantons à fort potentiel de ressources adoptées en 2007 par les Chambres fédérales s'appliquent aux années 2008 à 2011. Les paiements compensatoires pour 2011 mettent ainsi fin à la première période quadriennale.

Le processus annuel de calcul des indices des ressources et des charges qui intervient dans ce contexte est décrit en détail dans le message du 8 décembre 2006 sur la dotation de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur (FF 2007 687 ss). Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité accompagne les travaux (art. 44 de l'ordonnance sur la péréquation financière et la compensation des charges, OPFCC²).

¹ RS 613.2

² RS 613.21

1.2 Activités du Contrôle fédéral des finances (CDF)

En vertu de la PFCC et de l'OPFCC, le Contrôle fédéral des finances (CDF) joue également un rôle dans le cadre de l'assurance-qualité. A ce titre, et en vue d'assurer la qualité des données de base destinées aux paiements compensatoires de 2011, il a mené depuis 2008 des audits auprès des administrations fiscales cantonales. Durant la période quadriennale en cours, *tous* les cantons font l'objet d'un audit. Cf. à ce propos le rapport succinct du CDF en *annexe*.

1.3 Groupe technique chargé de l'assurance-qualité

Ce groupe technique a été institué par le DFF (art. 44, al. 1, OPFCC). Il a notamment pour tâche d'examiner la situation en matière de données et de discuter des éventuelles mesures à prendre en matière d'assurance-qualité avec le Contrôle fédéral des finances (CDF). En outre, il se prononce sur les questions de méthode.

Comme le montre le projet de Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011³, la qualité des données s'est constamment améliorée depuis l'introduction de la RPT. Néanmoins, des lacunes subsistent : ainsi, toutes les administrations fiscales cantonales ne disposent pas encore d'un système d'assurance-qualité (cf. le tableau 2 du rapport du CDF). Il est pourtant évident qu'une assurance-qualité adéquate est une condition essentielle de l'acceptation de la péréquation financière. Dans ce sens, le CDF a demandé aux cantons concernés de pallier dans les meilleurs délais les défauts existants.

Pour la première fois cette année, le *processus optimisé* décrit dans le rapport sur l'évaluation de l'efficacité a été appliqué dans le cadre de la préparation et de la détermination des paiements compensatoires⁴. L'amélioration et l'accélération des échanges entre tous les participants ont été obtenues sans peine. Des données complémentaires ont été fournies tardivement uniquement pour les personnes morales du canton de Vaud, à la suite d'un contrôle a posteriori effectué par le CDF. La publication du présent rapport destiné à la consultation repose toutefois sur des données validées. En d'autres termes, les chiffres tiennent compte des données complémentaires agréées par le

³ Cf. le projet de Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011, chap. 3.2.2, pp. 42 ss, <http://www.admin.ch/ch/f/gg/pc/documents/1855/VorlageF.pdf>.

⁴ Cf. le projet de Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011, chap. 3.2.2, pp. 46 ss.

groupe technique. Le tableau ci-après résume les données complémentaires exigées par le groupe technique et relatives aux erreurs systématiques et non systématiques, en précisant si elles concernent l'année fiscale 2007 ou 2006 (cf. le rapport du CDF, p. 8).

Dans un canton, des imprécisions concernant les données relatives aux personnes morales ont encore été constatées sur la base de contrôles supplémentaires effectués par le CDF. Par manque de temps, il n'a cependant plus été possible de les vérifier avant d'arrêter les chiffres pour 2011. C'est pourquoi le groupe technique chargé de l'assurance-qualité examinera ces prochains mois, en collaboration avec le CDF, si les paiements de 2011 doivent être corrigés. Si tel devait être le cas, la correction serait effectuée avec les paiements de 2012.

Tableau 1 Données complémentaires agréées à la suite du contrôle du CDF

Compléments exigés pour 2007					
Rapport CDF, erreur n°	BE	SZ	TG	NE	VD
Revenus pers. physiques	6.1.1				
Impôt à la source	6.1.3	6.1.2			
Fortune	6.1.5	6.1.4	6.1.6 / 6.1.8	6.1.7	
Personnes morales		6.2.3	6.2.3		4.3

Compléments exigés pour 2006					
Rapport CDF, erreur n°	BE	SZ	TG	NE	VD
Impôt à la source	6.1.3				
Personnes morales					4.3

Pour tenir le calendrier relatif aux chiffres 2011, les calculs se sont fondés sur les chiffres les plus récents (du 30 mai 2010) concernant le renchérissement annuel (IPC du mois d'avril 2011). L'année précédente, le renchérissement annuel enregistré en mai avait encore été utilisé. Cette démarche est conforme à l'OPFCC. Grâce aux données complémentaires fournies par le canton de Vaud (personnes morales), les revenus primaires définitifs de 2007 des ménages ont à titre exceptionnel pu être utilisés.

1.4 Statut du présent rapport

Le groupe technique chargé de l'assurance-qualité a approuvé la version du 10 juin 2010 du présent rapport de l'Administration fédérale des finances AFF lors de sa séance du 22 juin 2010. Ce document représente l'aboutissement des travaux consacrés par l'AFF et le groupe technique au calcul des indices et des paiements compensatoires pour l'année de

référence 2011. Le rapport a été transmis à la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances qui l'a mis en consultation auprès des cantons (voir FF 2007 689). La conférence a pris connaissance des données concernant la péréquation des ressources dans sa lettre du 24 septembre 2010 et a proposé, en ce qui concerne la compensation des charges, d'utiliser la population résidente permanente pour calculer les indicateurs, comme le prévoit l'OPFCC. Initialement, c'est la population résidente moyenne qui avait été utilisée, à tort, pour effectuer ces calculs. Elle propose en outre de suivre les recommandations du groupe technique chargé de l'assurance-qualité et de renoncer à corriger des erreurs rétroactivement. L'AFF approuve ces deux propositions; elles sont prises en considération dans le présent rapport.

Le rapport est conçu de manière à permettre de comparer les *chiffres-clés* jouant un rôle central pour l'année de paiement 2011 à ceux de l'année précédente. L'accent y est donc volontairement mis, par souci de clarté, sur les principaux résultats des nouveaux calculs. Les tableaux cités dans le rapport permettent également de comparer entre elles *chacune des années* de calcul (2005, 2006 et 2007) pour tous les éléments du potentiel de ressources. La remarque vaut, par analogie, pour la compensation des charges de la Confédération.

1.5 Documents complémentaires sur Internet

Toutes les bases de calcul (tableaux Excel) servant à déterminer les indices des ressources, les indices des charges et les paiements compensatoires sont téléchargeables sur Internet (http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/zahlen_fakten/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich.php) pour aider les cantons à vérifier systématiquement la plausibilité de leurs données. La documentation publiée sur Internet fait partie intégrante du présent rapport.

1.6 Adoption de l'OPFCC par le Conseil fédéral

Le 10 novembre 2010, le Conseil fédéral a approuvé les chiffres tels qu'ils apparaissent dans le présent rapport. Les annexes modifiées de l'OPFCC entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2011.

2 Péréquation des ressources en 2011

Le potentiel de ressources en 2011 se base sur les années de calcul 2005, 2006 et 2007 ; il reflète ainsi la situation économique des cantons de 2005 à 2007. En ce qui concerne les données de base, le potentiel de ressources en 2011 repose à nouveau sur une moyenne de trois années, comme l'exige la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges à son art. 3, al. 4.

Dans les pages qui suivent, on trouvera tout d'abord les divers éléments constitutifs du potentiel de ressources en 2011 (ch. 2.1.1 à 2.1.5), puis les potentiels de ressources et les indices des ressources en 2011 (ch. 2.2), ainsi que la péréquation des ressources en 2011, soit les montants que chaque canton devra verser ou percevra (ch. 2.3). Le ch. 2.4 enfin donne un aperçu des corrections opérées et des estimations effectuées.

Tous les tableaux incluent une comparaison avec les chiffres sous-jacents aux paiements compensatoires de 2010 (conformément à l'OPFCC, modification du 18 novembre 2009), et comportent les valeurs des années de calcul assorties des variations annuelles.

2.1 Eléments constitutifs du potentiel de ressources en 2011

2.1.1 Revenu déterminant des personnes physiques en 2011

Quelque 62 % de tout le potentiel de ressources proviennent en moyenne, tous cantons confondus, des revenus déterminants des personnes physiques. Il s'agit donc de la principale composante du potentiel de ressources. Le tableau 2 fournit les résultats pour l'année 2011 et une comparaison avec l'année 2010.

Comme l'année précédente, les cantons de Schwyz (+ 11,1 %), de Zoug (+ 7,5 %) et d'Obwald (+ 5,8 %) affichent la plus forte augmentation du revenu déterminant pour 2011. De façon générale, l'année de calcul 2007 se caractérise par une forte croissance des revenus déterminants : par rapport à l'année de calcul 2006, les revenus ont augmenté de 7,1 % pour l'ensemble de la Suisse. Les cantons d'Appenzell Rhodes-Extérieures, de Schwyz, de Zoug, de Nidwald et de Genève affichent des taux de croissance dépassant 10 %. Le canton de Fribourg a connu l'augmentation la plus modeste (+ 3,3 %). Durant l'année de calcul 2006, la plupart des cantons présentaient encore une croissance négative, due en partie au relèvement du revenu minimum déterminant par contribuable - la franchise d'impôts -, qui a passé de 27'400 francs les années précédentes à 29'200 francs.

Tableau 2 Revenu déterminant des personnes physiques en 2011 et comparaison avec 2010

Franchise 2005: 27'400 francs; 2006 et 2007: 29'200 francs

	Revenu déterminant des personnes physiques											
	Années de calcul						Années de référence					
	2005		Modif. 06 par rapport à 05	2006		Modif. 07 par rapport à 06	2007		2011		Modif. 2011 par rapport à 2010	2010
	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	total (en milliers de francs)	par hab. (en francs)	en %	par hab. (en francs)
ZH	30'265'008	23'416	-1.1%	30'259'479	23'159	8.5%	33'239'621	25'127	31'254'703	23'908	3.8%	23'033
BE	14'813'420	15'372	-3.9%	14'276'313	14'767	5.4%	15'099'723	15'568	14'729'819	15'236	1.5%	15'009
LU	5'657'234	15'902	-0.9%	5'643'479	15'753	4.1%	5'933'915	16'395	5'744'876	16'018	2.7%	15'601
UR	427'488	12'337	-4.9%	405'599	11'731	7.9%	435'963	12'656	423'017	12'241	1.7%	12'035
SZ	3'668'423	26'873	10.2%	4'092'191	29'619	15.2%	4'771'122	34'110	4'177'245	30'230	11.1%	27'218
OW	497'215	15'032	7.8%	541'428	16'208	7.5%	588'441	17'417	542'361	16'227	5.8%	15'333
NW	1'103'064	28'216	-10.2%	998'195	25'352	11.6%	1'119'200	28'287	1'073'486	27'284	4.1%	26'198
GL	517'516	13'584	-4.1%	494'847	13'022	7.7%	533'202	14'019	515'188	13'542	1.1%	13'396
ZG	3'613'311	33'976	3.5%	3'774'747	35'162	13.5%	4'344'588	39'922	3'910'882	36'377	7.5%	33'831
FR	3'924'396	15'362	-2.9%	3'876'911	14'924	3.3%	4'073'934	15'423	3'958'413	15'237	1.0%	15'084
SO	4'117'187	16'679	-1.7%	4'059'912	16'400	4.3%	4'257'645	17'099	4'144'915	16'726	1.4%	16'499
BS	3'974'124	20'858	-0.4%	3'953'976	20'775	7.2%	4'224'551	22'261	4'050'883	21'297	2.5%	20'769
BL	6'012'280	22'717	-1.0%	5'980'470	22'497	3.9%	6'246'017	23'372	6'079'589	22'863	1.4%	22'545
SH	1'179'462	15'914	-2.2%	1'156'787	15'562	7.8%	1'251'945	16'783	1'196'065	16'087	2.7%	15'657
AR	842'178	16'069	-1.1%	831'161	15'898	5.3%	876'494	16'745	849'944	16'237	1.7%	15'970
AI	252'376	16'840	-4.4%	243'628	16'092	15.4%	279'165	18'576	258'390	17'167	5.1%	16'329
SG	7'054'306	15'305	-5.8%	6'674'850	14'416	6.7%	7'163'197	15'377	6'964'118	15'033	0.7%	14'929
GR	2'986'507	15'612	-2.6%	2'912'209	15'212	6.7%	3'115'009	16'234	3'004'575	15'687	1.6%	15'442
AG	10'528'479	18'561	-3.1%	10'299'501	17'984	5.4%	10'967'985	18'950	10'598'655	18'500	1.7%	18'188
TG	3'607'612	15'416	-2.5%	3'545'123	15'027	7.9%	3'860'015	16'209	3'670'917	15'553	2.7%	15'139
TI	5'410'884	16'796	1.2%	5'523'102	17'003	5.7%	5'888'564	17'973	5'607'517	17'261	3.0%	16'765
VD	13'266'281	19'993	0.1%	13'435'841	20'011	4.8%	14'225'331	20'977	13'642'484	20'331	0.6%	20'202
VS	4'275'524	14'767	-3.4%	4'185'755	14'271	5.5%	4'469'005	15'051	4'310'095	14'698	1.4%	14'497
NE	2'724'049	16'094	-3.6%	2'628'539	15'516	4.6%	2'756'973	16'228	2'703'187	15'946	0.9%	15'805
GE	10'481'302	24'000	1.0%	10'657'592	24'234	11.0%	11'884'799	26'904	11'007'898	25'051	4.6%	23'959
JU	879'039	12'946	-4.8%	838'805	12'330	5.3%	885'902	12'983	867'915	12'754	1.2%	12'602
Total	142'078'663	18'941	-1.3%	141'290'438	18'695	7.1%	152'492'303	20'016	145'287'135	19'220	2.7%	18'708

2.1.2 Revenus déterminants imposés à la source en 2011

Des accords bilatéraux sur l'imposition des frontaliers ont été conclus avec tous les pays voisins. Le tableau 3a indique séparément les revenus déterminants en vertu de l'un ou l'autre des accords en vigueur.

Comme le montre le tableau 3b, des estimations ont été nécessaires pour le *canton des Grisons* en ce qui concerne les années de calcul 2005, 2006 et 2007. Conformément à l'annexe 16 de l'OPFCC, l'assiette fiscale agrégée (AFA) a été déterminée par la prise en compte de la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95 %. Le tableau 3 montre les effets de cette estimation.

**Tableau 3 Estimation des revenus déterminants imposés à la source 2005-2007 ;
canton des Grisons**

en 1000 francs

	<i>Année de calcul</i>	2005	2006	2007
Limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95 %*		303'335	310'983	328'976
Valeur estimée		256'183	254'568	275'361
Limite inférieure de l'intervalle de confiance à 95 %		209'031	198'153	221'747

* Pour déterminer l'AFA du canton, on pris en compte le revenu déterminant imposé à la source à la limite supérieure de l'intervalle de confiance à 95 %.

Suite à un changement de système informatique, le *canton du Jura* n'a pas été en mesure de livrer pour les périodes fiscales 2005 à 2007 les données concernant les salaires bruts d'une partie de ses résidents imposés à la source. Les salaires bruts des résidents imposés à la source ont donc été extrapolés selon la même méthode que celle appliquée les années précédentes.

Pour le *canton de Berne*, les revenus imposés à la source de l'année de calcul 2006 ont été surestimés en 2010. Le canton de Berne n'a pas exigé de correction avec effet rétroactif, mais les valeurs de l'année de référence actuelle ont été adaptées. De plus, l'audit du CDF a débouché sur une demande de complément à propos des données 2006 d'employeurs du secteur des transports internationaux. En raison des corrélations lors d'extrapolations et d'estimations pour l'année de calcul en question, ces adaptations pour le canton de Berne ont provoqué un nouveau calcul pour les résidents imposés à la source dans le *canton du Jura* et une nouvelle estimation des revenus déterminants imposés à la source dans le *canton des Grisons* : les estimations reposent en effet sur les revenus imposés à la source de tous les cantons. Comme les calculs ont été effectués une nouvelle fois en raison des données complémentaires concernant les personnes morales fournies par le canton de

Vaud, les revenus primaires définitifs de 2007 ont cette année été utilisés à titre exceptionnel pour calculer gamma. Les revenus primaires actualisés sont à l'origine des petites différences par rapport aux chiffres figurant dans le rapport 2010 pour les années de calcul 2005 et 2006.

En moyenne, pour tous les cantons, 4 % environ du potentiel de ressources proviennent des revenus déterminants pour l'imposition à la source.

Tableau 3a Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2011 : calcul en fonction des sept catégories

en milliers de francs

Revenus déterminants pour l'imposition à la source									
Année de référence 2011									
	Etrangers résidents et conseils d'administration étrangers	Frontaliers assujettis de façon illimitée	Frontaliers autrichiens assujettis de façon limitée ***	Frontaliers allemands assujettis de façon limitée	Frontaliers français assujettis de façon limitée et imposés par le canton de Genève	Frontaliers français assujettis de façon limitée et imposés par la France	Frontaliers italiens assujettis de façon limitée	Somme	Somme par habitant (en francs)
ZH	1'321'094	6'312	0	56'878	0	0	0	1'384'284	1'059
BE	456'598	8'774	380	652	0	12'343	0	478'746	495
LU	201'773	0	0	559	0	0	0	202'331	564
UR	20'743	0	1'174	0	0	0	0	21'916	634
SZ	79'135	16'330	660	112	0	0	0	96'236	696
OW	24'204	36	0	0	0	0	0	24'240	725
NW	21'454	1	209	12	0	0	0	21'676	551
GL	20'171	0	0	0	0	0	0	20'171	530
ZG	131'054	860	841	352	0	0	0	133'108	1'238
FR	159'058	0	348	0	0	0	0	159'406	614
SO	100'883	1'012	196	3'798	0	12'537	0	118'426	478
BS	233'936	43'588	0	183'241	0	229'110	0	689'875	3'627
BL	122'171	18'430	5	72'754	0	141'196	0	354'555	1'333
SH	72'347	2'534	29	46'528	0	0	0	121'438	1'633
AR	26'124	439	2'960	326	0	0	0	29'848	570
AI	6'415	41	467	84	0	0	0	7'007	466
SG	251'508	14'914	105'424	7'938	0	0	0	379'785	820
GR *	0	0	0	0	0	0	0	314'431	1'642
AG	343'596	0	0	98'588	0	0	0	442'184	772
TG	136'166	3'318	4'204	31'916	0	0	0	175'604	744
TI	321'204	25'402	0	0	0	0	492'799	839'405	2'584
VD	611'204	0	0	0	0	180'896	0	792'100	1'180
VS	275'045	986	0	15	0	8'503	10'044	294'594	1'005
NE	113'323	1'703	0	0	0	85'799	0	200'825	1'185
GE	612'926	0	0	0	1'352'295	0	0	1'965'221	4'472
JU **	23'058	1'134	0	203	0	51'534	0	75'928	1'116
Total	5'685'190	145'813	116'896	503'955	1'352'295	721'919	502'843	9'343'342	1'236

* Valeurs estimées pour le canton des Grisons (cf. chiffre 2.4 du présent rapport). La somme correspond à la moyenne des corrections des années de calcul 2005 à 2007.

** Dans le canton du Jura, les salaires bruts 2006 - 2007 des résidents ont été corrigés faute de données disponibles (voir chiffre 2.4 du présent rapport)

*** La nouvelle convention contre les doubles impositions a été appliquée aux années 2006 et 2007

Tableau 3b Revenus déterminants pour l'imposition à la source en 2011 et comparaison avec 2010

	Revenus déterminants pour l'imposition à la source											
	Années de calcul						Années de référence					
	2005		Modif. 06 par rapport à 05	2006		Modif. 07 par rapport à 06	2007		2011		Modif. 2011 par rapport à 2010	2010
	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	total (en milliers de francs)	par hab. (en francs)	en %	par hab. (en francs)
ZH	1'272'575	985	7.3%	1'380'396	1'056	7.3%	1'499'882	1'134	1'384'284	1'059	8.7%	974
BE	441'121	458	5.6%	467'264	483	12.6%	527'853	544	478'746	495	-2.3%	507
LU	183'757	517	6.7%	197'485	551	13.2%	225'751	624	202'331	564	8.4%	520
UR	22'101	638	-5.1%	20'927	605	9.0%	22'721	660	21'916	634	3.6%	612
SZ	68'487	502	32.3%	91'734	664	38.3%	128'487	919	96'236	696	25.5%	555
OW	24'372	737	-6.5%	23'008	689	8.9%	25'339	750	24'240	725	2.5%	708
NW	20'781	532	5.4%	22'059	560	0.1%	22'190	561	21'676	551	0.1%	551
GL	20'071	527	-19.6%	16'089	423	51.2%	24'353	640	20'171	530	7.1%	495
ZG	93'929	883	41.5%	134'186	1'250	25.9%	171'209	1'573	133'108	1'238	30.4%	950
FR	153'542	601	-1.6%	153'669	592	9.4%	171'006	647	159'406	614	4.5%	587
SO	104'387	423	9.6%	114'769	464	17.9%	136'120	547	118'426	478	13.4%	421
BS	663'759	3'484	4.1%	689'966	3'625	4.1%	715'900	3'772	689'875	3'627	4.8%	3'460
BL	332'459	1'256	4.5%	348'969	1'313	9.0%	382'236	1'430	354'555	1'333	6.8%	1'249
SH	108'130	1'459	11.0%	120'355	1'619	12.5%	135'829	1'821	121'438	1'633	9.9%	1'487
AR	25'340	483	17.2%	29'624	567	16.6%	34'582	661	29'848	570	14.6%	497
AI	6'175	412	10.1%	6'868	454	17.1%	7'979	531	7'007	466	10.4%	422
SG	289'495	628	38.4%	402'617	870	10.4%	447'241	960	379'785	820	17.8%	696
GR *	303'335	1'586	2.4%	310'983	1'624	5.5%	328'976	1'715	314'431	1'642	4.7%	1'567
AG	416'625	734	2.5%	430'983	753	10.0%	478'944	827	442'184	772	5.5%	732
TG	151'686	648	11.9%	171'110	725	18.1%	204'016	857	175'604	744	12.8%	660
TI	794'213	2'465	6.6%	853'768	2'628	1.1%	870'235	2'656	839'405	2'584	5.7%	2'445
VD	715'012	1'078	7.2%	775'289	1'155	13.1%	886'000	1'307	792'100	1'180	10.8%	1'065
VS	282'472	976	-0.2%	285'618	974	9.2%	315'691	1'063	294'594	1'005	5.6%	951
NE	197'412	1'166	8.5%	214'406	1'266	-11.3%	190'658	1'122	200'825	1'185	4.2%	1'137
GE	1'831'783	4'194	5.4%	1'943'918	4'420	8.6%	2'119'962	4'799	1'965'221	4'472	4.5%	4'281
JU **	68'218	1'005	8.8%	74'381	1'093	14.2%	85'186	1'248	75'928	1'116	9.6%	1'018
Total	8'591'235	1'145	7.2%	9'280'443	1'228	8.6%	10'158'346	1'333	9'343'342	1'236	7.0%	1'156

* Valeurs estimées pour le canton des Grisons (2005 à 2007) (voir chiffre 2.4 de présent rapport)

** Dans le canton du Jura, les salaires bruts 2005 à 2007 des résidents ont été corrigés faute de données disponibles (voir chiffre 2.4 de présent rapport)

2.1.3 Fortunes déterminantes en 2011

Les données de tous les cantons ont pu être reprises pour les années de calcul 2006 et 2007. Comme ce fut déjà le cas pour l'année de référence 2010, les données du canton de Lucerne ont été extrapolées pour l'année de calcul 2005.

On notera tout particulièrement un accroissement de plus de 30 % dans le canton de Schwyz. Durant les années de calcul 2005 à 2007, la fortune déterminante y a augmenté de plus de 80 %, ce qui s'explique en grande partie par la réévaluation de propriétés immobilières dans le canton. Les cantons de Genève (+ 16,1 %), d'Obwald (+ 13,6 %) et de Nidwald (+ 13,1 %) affichent également une croissance de plus de 10 % par rapport à l'année précédente. Seul le canton de Vaud connaît une stagnation des fortunes (+ 0,8 %).

Tous cantons confondus, les fortunes déterminantes représentent quelque 6,5 % du potentiel des ressources. Les résultats détaillés sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 4 Fortune déterminante des personnes physiques en 2011 et comparaison avec 2010

Facteur alpha = 1,2 %

	Fortune déterminante des personnes physiques											
	Années de calcul						Années de référence					
	2005		Modif. 06 par rapport à 05	2006		Modif. 07 par rapport à 06	2007		2011		Modif. 2011 par rapport à 2010	2010
	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	total (en milliers de francs)	par hab. (en francs)	en %	par hab. (en francs)
ZH	3'490'271	2'700	4.6%	3'691'614	2'825	2.9%	3'845'658	2'907	3'675'848	2'812	5.5%	2'665
BE	1'582'522	1'642	3.3%	1'640'053	1'696	8.2%	1'780'612	1'836	1'667'729	1'725	5.9%	1'629
LU*	622'671	1'750	-5.7%	591'050	1'650	3.7%	619'321	1'711	611'014	1'704	1.4%	1'681
UR	45'190	1'304	3.5%	46'666	1'350	2.6%	47'694	1'385	46'517	1'346	3.5%	1'301
SZ	442'242	3'240	27.7%	571'639	4'138	49.1%	862'898	6'169	625'593	4'527	30.3%	3'475
OW	53'109	1'606	23.0%	65'946	1'974	9.7%	73'194	2'166	64'083	1'917	13.6%	1'688
NW	217'317	5'559	4.7%	229'086	5'818	7.3%	247'082	6'245	231'162	5'875	13.1%	5'196
GL	70'155	1'841	3.4%	72'332	1'903	-0.5%	72'012	1'893	71'500	1'879	2.7%	1'830
ZG	421'381	3'962	10.3%	469'075	4'370	7.1%	509'511	4'682	466'656	4'341	9.7%	3'955
FR	255'275	999	5.4%	273'613	1'053	2.8%	286'128	1'083	271'672	1'046	5.7%	990
SO	233'548	946	5.2%	246'471	996	6.0%	262'773	1'055	247'597	999	5.7%	945
BS	536'999	2'818	2.3%	548'761	2'883	2.6%	561'641	2'959	549'134	2'887	8.7%	2'657
BL	399'744	1'510	6.8%	428'871	1'613	1.5%	437'564	1'637	422'060	1'587	5.2%	1'508
SH	111'867	1'509	8.4%	121'612	1'636	5.1%	128'267	1'719	120'582	1'622	7.3%	1'511
AR	103'347	1'972	21.0%	124'726	2'386	1.4%	126'625	2'419	118'233	2'259	7.9%	2'093
AI	37'014	2'470	5.5%	39'464	2'607	5.5%	41'344	2'751	39'274	2'609	6.1%	2'459
SG	837'679	1'817	7.0%	900'530	1'945	3.7%	939'915	2'018	892'708	1'927	5.7%	1'823
GR	427'661	2'236	6.2%	454'554	2'374	4.8%	477'346	2'488	453'187	2'366	5.6%	2'241
AG	972'309	1'714	0.4%	986'123	1'722	0.4%	1'000'995	1'729	986'476	1'722	2.3%	1'683
TG	395'756	1'691	4.2%	415'875	1'763	6.8%	448'166	1'882	419'933	1'779	6.5%	1'670
TI	433'981	1'347	6.5%	466'027	1'435	7.9%	507'195	1'548	469'068	1'444	7.6%	1'341
VD	1'066'321	1'607	3.7%	1'118'736	1'666	9.8%	1'240'173	1'829	1'141'743	1'701	0.8%	1'688
VS	336'862	1'163	24.6%	425'306	1'450	3.3%	444'611	1'497	402'260	1'372	10.0%	1'247
NE	187'565	1'108	2.5%	192'426	1'136	1.1%	195'096	1'148	191'696	1'131	2.6%	1'102
GE	709'421	1'624	11.5%	796'232	1'811	19.7%	957'409	2'167	821'020	1'868	16.1%	1'610
JU	57'718	850	4.5%	60'421	888	5.7%	64'087	939	60'742	893	4.1%	858
Total	14'047'924	1'873	5.8%	14'977'209	1'982	7.1%	16'177'319	2'123	15'067'484	1'993	6.8%	1'867

* Valeur corrigée pour l'année de calcul 2005 (voir chiffre 2.4 du présent rapport)

2.1.4 Bénéfices déterminants des personnes morales en 2011

En vertu de la loi du 14 décembre 1990 sur l'harmonisation des impôts directs des cantons et des communes (LHID)⁵, les cantons imposent à un taux réduit les bénéfices réalisés à l'étranger par les sociétés à statut fiscal particulier. Cet aspect intervient dans le calcul du potentiel de ressources. Pour cette raison, nous présentons deux tableaux, le tableau 5a pour les bénéfices déterminants des personnes morales *sans* statut fiscal spécial, le tableau 5b pour les bénéfices déterminants des personnes morales *avec* statut fiscal spécial.

Les bénéfices des personnes morales sont très volatils. En ce qui concerne les entreprises soumises à une taxation ordinaire, presque tous les cantons enregistrent une croissance des bénéfices, à deux chiffres la plupart du temps, entre les années de calcul 2006 et 2007. On retiendra plus particulièrement les exemples des cantons de Vaud (+ 85,6 %) et d'Obwald (+ 40,6 %), dans lesquels certaines entreprises ont réalisé des bénéfices nettement plus importants que l'année précédente. En revanche, dans les centres économiques que sont les cantons de Zurich (- 0,1 %), de Bâle-Ville (- 0,3 %) et de Genève (+ 2,2, %), on n'enregistre que peu ou pas de variations, notamment parce que, spécialement dans le canton de Zurich, certaines entreprises ont réalisé des bénéfices bien inférieurs à ceux de 2006. Durant l'année écoulée, le canton du Jura a également connu la stagnation (+ 0,2 %).

Pour ce qui est des personnes morales avec statut fiscal spécial, les bénéfices déterminants ont au moins doublé dans quatre cantons par rapport à 2010 : il s'agit d'Obwald (+ 303,7 %), d'Uri (+ 156,1 %), de Bâle-Ville (+ 113,3 %) et d'Appenzell Rhodes-Extérieures (+ 105,6 %). L'augmentation constatée dans le canton d'Obwald est essentiellement due à l'année de calcul 2007, durant laquelle la croissance a été de presque 650 %. Seuls les cantons de Berne (- 9,1 %) et d'Argovie (- 5,2 %) affichent une croissance négative.

Pour l'ensemble des cantons, 27 % du potentiel de ressources sont imputables aux bénéfices déterminants des personnes morales, soit quelque 24 % pour les personnes morales *sans* statut fiscal privilégié et environ 3 % pour les personnes *avec* statut fiscal spécial.

⁵ RS 642.14

Tableau 5a Bénéfices déterminants des personnes morales sans statut fiscal spécial en 2011 et comparaison avec 2010

	Bénéfices déterminants des personnes morales sans statut fiscal spécial											
	Années de calcul						Années de référence					
	2005		Modif. 06 par rapport à 05	2006		Modif. 07 par rapport à 06	2007		2011		Modif. 2011 par rapport à 2010	2010
	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	total (en milliers de francs)	par hab. (en francs)	en %	par hab. (en francs)
ZH	16'155'532	12'500	-13.5%	14'132'218	10'816	-12.0%	12'595'647	9'522	14'294'466	10'934	-0.1%	10'945
BE	4'755'421	4'935	13.4%	5'408'199	5'594	7.7%	5'841'700	6'023	5'335'107	5'518	9.6%	5'036
LU	1'269'013	3'567	14.1%	1'458'399	4'071	9.3%	1'610'501	4'450	1'445'971	4'032	12.9%	3'571
UR	96'772	2'793	9.2%	105'429	3'049	28.0%	134'457	3'903	112'219	3'247	19.5%	2'718
SZ	685'706	5'023	11.7%	774'963	5'609	26.0%	988'442	7'067	816'370	5'908	17.2%	5'040
OW	41'781	1'263	309.2%	172'645	5'168	-15.2%	148'055	4'382	120'827	3'615	40.6%	2'572
NW	134'646	3'444	14.9%	155'778	3'956	13.0%	176'858	4'470	155'761	3'959	7.8%	3'671
GL	96'187	2'525	7.7%	103'348	2'720	19.4%	123'514	3'247	107'683	2'830	12.2%	2'524
ZG	1'595'516	15'002	3.4%	1'665'201	15'512	10.7%	1'868'773	17'172	1'709'830	15'904	10.5%	14'394
FR	836'516	3'275	14.5%	974'284	3'750	5.1%	1'041'154	3'942	950'651	3'659	5.5%	3'469
SO	1'008'764	4'087	37.0%	1'386'176	5'599	3.5%	1'443'353	5'796	1'279'431	5'163	19.4%	4'325
BS	2'328'439	12'220	-40.2%	1'391'637	7'312	44.4%	2'003'592	10'558	1'907'889	10'030	-0.3%	10'057
BL	945'158	3'571	26.4%	1'199'727	4'513	1.9%	1'228'583	4'597	1'124'489	4'229	9.5%	3'861
SH	449'350	6'063	2.9%	463'680	6'238	16.8%	543'293	7'283	485'441	6'529	11.5%	5'856
AR	158'378	3'022	30.4%	206'003	3'940	7.7%	222'074	4'243	195'485	3'735	16.3%	3'212
AI	70'361	4'695	-17.7%	58'470	3'862	11.5%	64'708	4'306	64'513	4'286	16.6%	3'676
SG	1'694'060	3'675	10.6%	1'882'242	4'065	37.0%	2'593'885	5'568	2'056'729	4'440	20.8%	3'676
GR	645'882	3'376	10.4%	713'523	3'727	-8.2%	656'856	3'423	672'087	3'509	7.5%	3'266
AG	2'232'515	3'936	28.4%	2'895'302	5'055	13.8%	3'328'322	5'750	2'818'713	4'920	19.9%	4'102
TG	780'081	3'333	33.8%	1'052'593	4'462	17.1%	1'244'477	5'226	1'025'717	4'346	19.2%	3'645
TI	1'805'403	5'604	21.8%	2'217'627	6'827	18.2%	2'644'719	8'072	2'222'583	6'841	18.0%	5'798
VD	2'849'010	4'294	172.6%	7'859'537	11'706	81.8%	14'427'642	21'275	8'378'730	12'486	85.6%	6'729
VS	660'364	2'281	10.8%	741'512	2'528	13.3%	850'452	2'864	750'776	2'560	11.1%	2'304
NE	1'626'228	9'608	-11.4%	1'441'396	8'508	14.4%	1'654'081	9'736	1'573'902	9'284	6.2%	8'744
GE	5'911'614	13'536	-12.2%	5'225'471	11'882	-10.6%	4'690'113	10'617	5'275'733	12'006	2.2%	11'751
JU	258'923	3'813	6.9%	277'411	4'078	11.2%	309'520	4'536	281'951	4'143	0.2%	4'137
Total	49'091'616	6'544	9.1%	53'962'769	7'140	14.8%	62'434'770	8'195	55'163'052	7'298	14.4%	6'378

Tableau 5b Bénéfices déterminants des personnes morales avec statut fiscal spécial en 2011 et comparaison avec 2010

	Bénéfices déterminants des personnes morales <i>jouissant</i> d'un statut fiscal spécial											
	Années de calcul						Années de référence					
	2005		Modif. 06 par rapport à 05	2006		Modif. 07 par rapport à 06	2007		2011		Modif. 2011 par rapport à 2010	2010
	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	total (en milliers de francs)	par hab. (en francs)	en %	par hab. (en francs)
ZH	1'801'902	1'394	-65.3%	632'742	484	6.0%	678'828	513	1'037'824	794	1.5%	782
BE	273'277	284	-35.1%	178'002	184	-55.0%	80'283	83	177'187	183	-9.1%	202
LU	223'738	629	-11.9%	198'445	554	-10.9%	178'547	493	200'243	558	6.0%	527
UR	509	15	220.7%	1'628	47	160.3%	4'221	123	2'119	61	156.1%	24
SZ	188'179	1'379	47.9%	281'643	2'039	11.6%	318'148	2'275	262'657	1'901	28.5%	1'479
OW	1'838	56	28.6%	2'387	71	645.1%	17'986	532	7'403	222	303.7%	55
NW	23'208	594	-13.2%	20'289	515	-5.2%	19'330	489	20'942	532	0.7%	529
GL	49'080	1'288	0.7%	49'300	1'297	-27.1%	35'957	945	44'779	1'177	8.3%	1'086
ZG	1'742'597	16'385	15.6%	2'032'867	18'936	-1.7%	2'025'148	18'609	1'933'538	17'985	15.8%	15'527
FR	90'974	356	31.2%	121'419	467	23.7%	152'735	578	121'709	468	19.7%	391
SO	17'179	70	50.6%	25'940	105	10.2%	28'761	116	23'960	97	21.1%	80
BS	119'140	625	1260.5%	1'619'061	8'507	32.5%	2'138'883	11'271	1'292'362	6'794	113.3%	3'185
BL	81'228	307	5.8%	86'283	325	7.8%	93'541	350	87'017	327	21.1%	270
SH	228'535	3'083	17.2%	268'617	3'614	17.1%	315'611	4'231	270'921	3'644	16.3%	3'132
AR	2'057	39	107.8%	4'264	82	89.9%	8'109	155	4'810	92	105.6%	45
AI	2'823	188	102.0%	5'762	381	-1.6%	5'629	375	4'738	315	39.1%	226
SG	133'964	291	32.3%	178'042	385	22.3%	219'075	470	177'027	382	49.2%	256
GR	66'785	349	-3.6%	64'443	337	-45.2%	35'384	184	55'537	290	11.9%	259
AG	81'497	144	-47.9%	42'866	75	17.3%	50'817	88	58'394	102	-5.2%	107
TG	12'258	52	13.0%	13'970	59	11.6%	15'743	66	13'990	59	9.6%	54
TI	274'140	851	9.3%	302'171	930	37.8%	419'869	1'282	332'060	1'022	17.3%	871
VD	284'842	429	145.4%	707'378	1'054	21.4%	867'032	1'279	619'751	924	3.9%	889
VS	3'997	14	-34.4%	2'656	9	18.9%	3'198	11	3'283	11	15.8%	10
NE	162'028	957	146.7%	400'073	2'362	30.5%	523'798	3'083	361'967	2'135	72.5%	1'237
GE *	481'084	1'102	55.1%	751'464	1'709	57.9%	1'191'634	2'697	808'061	1'839	24.3%	1'479
JU	20'687	305	-29.5%	14'611	215	-0.4%	14'598	214	16'632	244	39.1%	176
Total	6'367'548	849	24.8%	8'006'323	1'059	17.0%	9'442'867	1'239	7'938'913	1'050	24.6%	843

* Valeur corrigée pour l'année de calcul 2005 (voir chiffre 2.4 du présent rapport)

2.1.5 Répartitions fiscales déterminantes en 2011

Pour le potentiel de ressources, les répartitions fiscales déterminantes n'ont qu'une portée minime. En moyenne, leur part est de 0,1 %. Les forts taux de fluctuation sont dus au fait que les cantons ne calculent pas régulièrement leur répartitions fiscales. Le tableau 6 montre les répartitions fiscales déterminantes pour l'année 2011.

Tableau 6 Répartitions fiscale déterminantes en 2011 et comparaison avec 2010

	Répartitions fiscales déterminantes											
	Années de calcul						Années de référence					
	2005		Modif. 06 par rapport à 05	2006		Modif. 07 par rapport à 06	2007		2011		Modif. 2011 par rapport à 2010	2010
en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	par hab. en %	en milliers de francs	par hab. (en francs)	total (en milliers de francs)	par hab. (en francs)	en %	par hab. (en francs)	
ZH	-230'352	-178	-36.5%	-147'837	-113	-6.0%	-140'736	-106	-172'975	-132	12.5%	-118
BE	-158'690	-165	-39.7%	-96'056	-99	-121.6%	20'787	21	-77'986	-81	-66.6%	-241
LU	-45'030	-127	-56.3%	-19'834	-55	-113.6%	2'724	8	-20'714	-58	32.4%	-44
UR	2'358	68	14.6%	2'695	78	109.0%	5'613	163	3'555	103	-12.3%	117
SZ	-8'682	-64	-18.8%	-7'133	-52	168.2%	-19'370	-138	-11'728	-85	-27.7%	-117
OW	1'760	53	14.4%	2'032	61	166.6%	5'481	162	3'091	92	-20.7%	117
NW	9'949	254	-61.6%	3'845	98	42.2%	5'492	139	6'429	163	15.9%	141
GL	2'565	67	540.2%	16'377	431	-86.4%	2'225	59	7'056	185	-23.7%	243
ZG	-7'554	-71	-174.6%	5'689	53	-147.4%	-2'732	-25	-1'532	-14	-45.1%	-26
FR	-13'319	-52	-84.3%	-2'126	-8	747.9%	-18'332	-69	-11'259	-43	-1031.9%	5
SO	26'163	106	60.3%	42'064	170	-85.3%	6'209	25	24'812	100	-18.4%	123
BS	74'958	393	-208.2%	-81'042	-426	-64.7%	-28'562	-151	-11'548	-61	-153.6%	113
BL	-18'795	-71	-82.2%	-3'353	-13	1098.9%	-40'416	-151	-20'855	-78	-39.1%	-129
SH	3'036	41	74.3%	5'307	71	-72.7%	1'454	19	3'266	44	-46.7%	82
AR	-7'558	-144	-91.8%	-622	-12	412.5%	-3'191	-61	-3'790	-72	134.0%	-31
AI	-1'738	-116	-47.7%	-918	-61	-158.5%	533	35	-708	-47	287.9%	-12
SG	49'524	107	-34.6%	32'534	70	-9.6%	29'578	63	37'212	80	-27.7%	111
GR	30'228	158	-51.1%	14'798	77	327.6%	63'414	330	36'147	189	-19.7%	235
AG	2'05	0	-5207.7%	-10'566	-18	-271.4%	18'305	32	2'648	5	35.6%	3
TG	12'644	54	11.4%	14'200	60	-117.2%	-2'471	-10	8'125	34	-58.9%	84
TI	110'022	342	-31.4%	76'076	234	-25.6%	57'120	174	81'073	250	-25.5%	335
VD	102'732	155	391.5%	510'896	761	-68.4%	163'060	240	258'896	386	3.6%	372
VS	54'119	187	-68.0%	17'517	60	370.2%	83'390	281	51'675	176	-4.3%	184
NE	21'171	125	-1605.2%	-318'931	-1'883	-84.2%	-50'617	-298	-116'126	-685	53.2%	-447
GE	-15'504	-36	-513.2%	64'518	147	-124.8%	-16'040	-36	10'991	25	-145.4%	-55
JU	56	1	5966.1%	3'400	50	88.6%	6'431	94	3'296	48	-8.9%	53
Total	-5'733	-1	-2238.6%	123'530	16	19.9%	149'352	20	89'050	12	51.6%	8

+: solde; plus d'afflux d'autres cantons que de fonds versés à d'autres cantons

-: solde; plus de fonds versés à d'autres cantons que d'afflux d'autres cantons

2.2 Potentiel de ressources et indice des ressources en 2011

Le potentiel de ressources des cantons correspond à la somme de leurs revenus, fortunes et bénéfices déterminants pour l'année de référence, déduction faite des répartitions fiscales intercantionales. Entre 2010 et 2011, le potentiel de ressources de l'ensemble des cantons a augmenté de 7,2 %. Les cantons de Vaud, de Schwyz, d'Obwald, de Zoug et de Bâle-Ville affichent des taux de croissance supérieurs à 10 %. L'indice des ressources s'obtient ensuite en rapportant le potentiel de ressources par habitant d'un canton à la moyenne suisse correspondante. Les valeurs de référence pour 2011 et la comparaison avec 2010 (indice des ressources) figurent dans le tableau 7 et dans le graphique de la page de couverture.

Par rapport à l'indice des ressources de 2010, les quatre *cantons à fort potentiel de ressources* que sont Vaud (+ 13,2 points d'indice), Schwyz (+ 10,1 points d'indice), Zoug (+ 9,1 points d'indice) et Bâle-Ville (+ 5,7 points d'indice) affichent de fortes progressions. En ce qui concerne le canton de Vaud, ce sont particulièrement les bénéfiques des personnes morales sans statut fiscal spécial qui ont augmenté. Alors que le canton de Schwyz enregistre une croissance supérieure à la moyenne des revenus des personnes physiques, des impôts à la source et de la fortune, le canton de Zoug connaît une augmentation similaire des revenus des personnes physique et de l'impôt à la source. Enfin, pour ce qui est de Bâle-Ville, l'augmentation est due à la fois aux revenus des personnes physiques et aux bénéfiques des personnes morales avec statut fiscal spécial.

On constate une évolution contraire dans trois cantons à fort potentiel de ressources : Zurich (- 4,4 points d'indice), Genève (- 1,7 point d'indice) et Nidwald (- 0,8 point d'indice). Dans les deux cantons de Zurich et de Nidwald, l'évolution des bénéfiques des personnes morales est inférieure à la moyenne, et dans le canton de Genève, ce sont les bénéfiques des personnes morales sans statut fiscal spécial et les impôts à la source qui sont la cause du recul. En comparaison avec 2010, et pour la première fois, le canton de Bâle-Campagne se classe parmi les cantons à faible potentiel de ressources, avec un recul de l'indice de 3 points. Il faut en rechercher la cause dans l'évolution inférieure à la moyenne de tous les indicateurs, notamment des revenus des personnes physiques.

Parmi les cantons à *faible potentiel de ressources*, le canton d'Obwald sort du lot : avec une augmentation de l'indice des ressources de 3,3 points, il est le canton à faible potentiel de ressources qui a connu l'augmentation la plus importante par rapport à l'année de référence 2010, en raison d'un accroissement supérieur à la moyenne des revenus et fortune des personnes physiques et des bénéfiques des personnes morales avec statut fiscal spécial.

Tableau 7 Potentiel des ressources et indice des ressources en 2011, et comparaison avec 2010 (indice des ressources)

	2005	2006	2007	2011				2010		Modif. indice ress. 2011 p. rap. à 2010 (points d'ind.)
	Assiette fiscale agrégée en milliers de francs	Assiette fiscale agrégée en milliers de francs	Assiette fiscale agrégée en milliers de francs	Potentiel de ressources en milliers de francs	Population résidente moyenne pour les années de calcul (moyenne 2005- 2007)	Potentiel de ressources par habitant en francs	Indice des ressources	Potentiel de ressources par habitant en francs	Indice des ressources	
ZH	52'754'935	49'948'612	51'718'899	51'474'149	1'307'309	39'374	127.8	38'283	132.2	-4.4
BE	21'707'072	21'873'775	23'350'958	22'310'602	966'769	23'077	74.9	22'141	76.5	-1.6
LU	7'911'382	8'069'024	8'570'759	8'183'722	358'649	22'818	74.1	21'857	75.5	-1.4
UR	594'416	582'944	650'670	609'343	34'558	17'632	57.2	16'807	58.0	-0.8
SZ	5'044'356	5'805'036	7'049'727	5'966'373	138'181	43'178	140.1	37'655	130.0	10.1
OW	620'074	807'445	858'495	762'005	33'423	22'799	74.0	20'472	70.7	3.3
NW	1'508'964	1'429'251	1'590'152	1'509'456	39'345	38'365	124.5	36'290	125.3	-0.8
GL	755'575	752'294	791'264	766'378	38'044	20'144	65.4	19'574	67.6	-2.2
ZG	7'459'180	8'081'764	8'916'498	8'152'481	107'509	75'830	246.1	68'637	237.0	9.1
FR	5'247'383	5'397'770	5'706'625	5'450'593	259'796	20'980	68.1	20'526	70.9	-2.8
SO	5'507'229	5'875'333	6'134'861	5'839'141	247'806	23'563	76.5	22'393	77.3	-0.8
BS	7'697'419	8'122'359	9'616'005	8'478'594	190'212	44'574	144.7	40'242	139.0	5.7
BL	7'752'074	8'040'966	8'347'525	8'046'855	265'913	30'261	98.2	29'305	101.2	-3.0
SH	2'080'380	2'136'358	2'376'399	2'197'712	74'350	29'559	95.9	27'726	95.7	0.2
AR	1'123'741	1'195'155	1'264'693	1'194'530	52'345	22'820	74.1	21'786	75.2	-1.1
AI	367'011	353'273	399'358	373'214	15'052	24'796	80.5	23'101	79.8	0.7
SG	10'059'028	10'070'815	11'392'892	10'507'578	463'263	22'682	73.6	21'492	74.2	-0.6
GR	4'460'397	4'470'511	4'676'986	4'535'964	191'539	23'682	76.9	23'010	79.5	-2.6
AG	14'231'629	14'644'210	15'845'369	14'907'069	572'912	26'020	84.5	24'815	85.7	-1.2
TG	4'960'039	5'212'871	5'769'946	5'314'285	236'028	22'515	73.1	21'252	73.4	-0.3
TI	8'828'643	9'438'772	10'387'702	9'551'706	324'871	29'402	95.4	27'558	95.2	0.2
VD	18'284'198	24'407'677	31'809'238	24'833'704	671'035	37'008	120.1	30'948	106.9	13.2
VS	5'613'336	5'658'365	6'166'347	5'812'683	293'251	19'822	64.3	19'194	66.3	-2.0
NE	4'918'452	4'557'909	5'269'989	4'915'450	169'520	28'996	94.1	27'577	95.2	-1.1
GE	19'399'700	19'439'195	20'827'877	19'888'924	439'421	45'262	146.9	43'028	148.6	-1.7
JU	1'284'641	1'269'029	1'365'724	1'306'464	68'053	19'198	62.3	18'844	65.1	-2.8
Total	220'171'253	227'640'713	250'854'957	232'888'974	7'559'154	30'809	100.0	28'960	100.0	0.0

En revanche, la contraction de l'indice a été la plus forte dans les cantons de Fribourg et du Jura (- 2,8 points d'indice pour chacun d'entre eux), des Grisons (- 2,6 points d'indice) et de Glaris (- 2,2 points d'indice). Pour le canton de Fribourg, l'origine de cette évolution est à rechercher dans un recul ou une croissance nettement inférieure à la moyenne des bénéfices des personnes morales sans statut fiscal spécial, et des impôts à la source et des revenus des personnes physiques. Dans le canton du Jura, l'évolution de la fortune et celle des revenus des personnes physiques et des bénéfices des personnes morales sans statut fiscal spécial expliquent le recul. Le canton des Grisons affiche une croissance inférieure à la moyenne des bénéfices des personnes morales et des revenus, alors que le canton de Glaris accuse une évolution semblable des bénéfices des personnes morales avec statut fiscal spécial, ainsi que des revenus et de la fortune des personnes physiques.

2.3 Péréquation des ressources en 2011 – Versements des cantons à fort potentiel de ressources et montants perçus par les cantons à faible potentiel de ressources

La dotation de la péréquation des ressources pour l'année 2011 résulte de l'adaptation du montant versé en 2010. Selon l'art. 5, al. 2, PFCC, la contribution de base des cantons à fort potentiel de ressources doit être modifiée en fonction de l'évolution de leur potentiel de ressources et celle de la Confédération en fonction de l'évolution du potentiel de ressources de tous les cantons. Ainsi, la contribution de la Confédération (péréquation verticale des ressources) augmente de 7,2 %, et la contribution des cantons à fort potentiel de ressources (péréquation horizontale des ressources) de 9,0 % (cf. tableau 19, p. 37).

L'indice des ressources détermine les montants versés ou perçus au titre de la péréquation des ressources. Les cantons affichant un indice des ressources supérieur à 100 points sont les contributeurs, leur apport dépendant de leur potentiel de ressources et de leur population (péréquation horizontale des ressources). Quant aux cantons dont l'indice des ressources est inférieur à 100 points, ils sont les bénéficiaires (péréquation horizontale et verticale des ressources).

Les montants versés ou perçus en 2011 au titre de la péréquation des ressources figurent dans le tableau 8.

Tableau 8 Péréquation des ressources en 2011 et comparaison avec 2010

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

Taux fiscal standardisé en 2011: 26.5%

	Péréquation des ressources en 2011					Péréquation des ress. en 2010			Modif. pér. des ress. 2011 par rapport à 2010		
	IR 2011	horizontale		verticale	Total	Indice des RFS après la péréquation *	IR 2010	Total en milliers de francs	Indice des RFS après la péréquation *	en milliers de francs	par habitant (en francs)
		Montants versés	Montants perçus								
	Indice	en milliers de francs			Indice						
ZH	127.8	550'798	0	0	550'798	122.6	132.2	617'686	126.1	-66'888	-51
BE	74.9	0	-362'132	-496'613	-858'745	85.8	76.5	-787'528	86.9	-71'217	-74
LU	74.1	0	-141'438	-193'962	-335'400	85.5	75.5	-310'771	86.6	-24'629	-69
UR	57.2	0	-31'066	-42'603	-73'668	83.3	58.0	-71'445	84.4	-2'223	-64
SZ	140.1	83'977	0	0	83'977	132.7	130.0	60'787	124.3	23'191	168
OW	74.0	0	-13'264	-18'190	-31'454	85.5	70.7	-38'522	85.5	7'068	211
NW	124.5	14'609	0	0	14'609	120.0	125.3	14'661	120.5	-52	-1
GL	65.4	0	-24'127	-33'087	-57'214	83.8	67.6	-51'960	85.0	-5'254	-138
ZG	246.1	238'049	0	0	238'049	219.0	237.0	215'644	211.0	22'404	208
FR	68.1	0	-144'201	-197'751	-341'952	84.2	70.9	-293'696	85.6	-48'256	-186
SO	76.5	0	-83'317	-114'257	-197'574	86.2	77.3	-190'829	87.2	-6'745	-27
BS	144.7	128'859	0	0	128'859	136.4	139.0	110'251	131.6	18'608	98
BL	98.2	0	-1'321	-1'812	-3'133	98.4	101.2	4'714	101.0	-7'847	-30
SH	95.9	0	-1'426	-1'955	-3'381	96.5	95.7	-4'046	96.4	666	9
AR	74.1	0	-20'643	-28'309	-48'952	85.5	75.2	-46'651	86.6	-2'300	-44
AI	80.5	0	-3'726	-5'110	-8'836	87.7	79.8	-9'586	88.0	749	50
SG	73.6	0	-188'515	-258'522	-447'036	85.4	74.2	-437'130	86.3	-9'906	-21
GR	76.9	0	-62'610	-85'861	-148'471	86.4	79.5	-125'809	87.9	-22'663	-118
AG	84.5	0	-97'326	-133'470	-230'796	89.4	85.7	-210'148	90.4	-20'648	-36
TG	73.1	0	-99'048	-135'831	-234'880	85.3	73.4	-233'194	86.1	-1'686	-7
TI	95.4	0	-7'524	-10'318	-17'841	96.1	95.2	-20'931	96.0	3'090	10
VD	120.1	204'414	0	0	204'414	116.4	106.9	67'931	105.6	136'483	203
VS	64.3	0	-195'773	-268'476	-464'249	83.7	66.3	-420'524	84.8	-43'725	-149
NE	94.1	0	-5'906	-8'099	-14'004	95.1	95.2	-10'989	96.1	-3'015	-18
GE	146.9	312'337	0	0	312'337	138.2	148.6	314'455	139.4	-2'119	-5
JU	62.3	0	-49'681	-68'131	-117'812	83.5	65.1	-104'242	84.7	-13'570	-199
Total	100.0	1'533'044	-1'533'044	-2'102'356	-2'102'356		100.0	-1'961'872		-140'484	-19

* Les « recettes fiscales standardisées » (RFS) sont une notion technique désignant les ressources propres déterminantes au sens de l'art. 6, al. 3, PFCC. Il s'agit d'un paramètre permettant de juger de l'effet de la péréquation des ressources. Les RFS d'un canton correspondent aux recettes fiscales qu'il réaliserait à la condition qu'il exploite son potentiel de ressources en appliquant un taux d'imposition proportionnel et unique pour tous les cantons. Pour juger de l'effet péréquatif, les montants de la péréquation tant horizontale que verticale des ressources sont ajoutés aux valeurs cantonales des RFS ou en sont soustraits. On obtient ainsi les « RFS après péréquation des ressources », lesquelles servent à calculer l'« indice des RFS après la péréquation ».

Pour l'année de référence 2011, le canton de Bâle-Campagne devient pour la première fois un canton à faible potentiel de ressources. Etant donné qu'en 2010 déjà, il affichait un indice proche de 100 et n'a fourni de ce fait qu'une contribution modeste à la péréquation horizontale des ressources, les cantons à fort potentiel de ressources ne subiront que des effets minimes lors des paiements compensatoires. Il en va autrement du canton de Zurich qui, par rapport à 2010, verra ses contributions reculer de 67 millions de francs.

On observe, parmi les *cantons à fort potentiel* de ressources, que Zoug, Vaud et Schwyz notamment subiront un surcroît de charges par habitant, alors que Zurich sera moins mis à contribution (voir ch. 2.2).

Quant aux *cantons à faible potentiel de ressources*, les paiements compensatoires qui leur reviennent varient également, en fonction de l'évolution de leurs indices des ressources. Par rapport à la péréquation des ressources en 2010, le canton d'Obwald percevra nettement moins de contributions à la compensation des ressources. En revanche, les cantons du Jura, de Fribourg, du Valais, de Glaris et des Grisons bénéficieront des plus fortes hausses de recettes par habitant en 2010.

La dernière colonne, intitulée «Indice des RFS après la péréquation», du tableau 8 ci-dessus est également importante pour la péréquation des ressources. Elle indique en effet, à l'exemple du canton d'Uri, dans quelle mesure la péréquation des ressources peut accroître l'indice des recettes fiscales standardisées (RFS)⁶. L'art. 6 de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC) a pour *but* de porter l'indice du canton au plus faible potentiel de ressources à 85 points au moins à l'issue de la péréquation des ressources.

Compte tenu des versements au titre de la péréquation des ressources en 2011, cinq cantons à faible potentiel de ressources n'atteindront pas l'objectif de 85 % : Uri (83,3 points), Jura (83,5 points), Valais (83,7 points), Glaris (83,8 points) et Fribourg (84,2 points). L'art. 19 PFCC précise que lors de l'examen de la dotation minimale, il convient de prendre en considération les prestations au titre de la compensation des cas de rigueur. L'indice des RFS après la péréquation, y compris la compensation des cas de rigueur, n'est inférieur à 85,0 points que pour les cantons d'Uri et du Valais. Il convient toutefois de souligner que par rapport à l'année en cours, ces deux cantons peuvent s'attendre pour 2011 à une augmentation substantielle des moyens de compensation. Ainsi, le canton d'Uri enregistrera une augmentation de 2,2 millions de francs et le canton

⁶ Cf. les explications relatives au tableau 8.

du Valais obtiendra quelque 44 millions de francs supplémentaires.

De plus, on rappellera que les dispositions légales en vigueur ne permettent pas, durant une année de transition d'une période quadriennale, d'affecter des moyens à la compensation des ressources en sus des adaptations définies par la loi, dans le but de porter à 85,0 points les indices de tous les cantons. De plus, on ne peut envisager non plus une progression plus forte lors de la répartition d'un montant compensatoire donné au profit des cantons à faible potentiel de ressources, car les calculs à la base de la répartition fournissent déjà la meilleure solution. L'expression « optimum » signifie qu'en cas de répartition à progressivité plus marquée de la somme prévue, des cantons à faible indice des ressources en dépasseraient d'autres mieux classés, ou que les paiements effectués au titre de la péréquation surcompenseraient la réduction d'indice subie entre-temps par le canton au plus faible potentiel de ressources⁷.

En vertu de l'art. 4, al. 2, PFCC, la péréquation horizontale des ressources doit équivaloir à deux tiers au moins et 80 % au plus des prestations de la Confédération (péréquation verticale des ressources). Les versements au titre de la péréquation des ressources incombant en 2011 à tous les cantons à fort potentiel de ressources s'élèvent à 73 % de la péréquation verticale des ressources. En 2010, le rapport était de 71,7 %. La disposition légale sera par conséquent également respectée en 2011.

Les cantons à fort potentiel de ressources doivent contribuer à la péréquation horizontale des ressources par le versement d'un pourcentage uniforme sur la part des RFS ou du potentiel de ressources qui dépasse la moyenne suisse (excédent des RFS, respectivement excédent du potentiel de ressources). Comme le montre le tableau 9, cette part s'est réduite depuis l'année précédente, passant de 5,1 % à 4,9 % pour l'excédent du potentiel de ressources, et de 19,0 % à 18,5 % pour l'excédent des RFS. Ainsi, les cantons à fort potentiel de ressources seront moins sollicités qu'en 2010.

⁷ Voir le Rapport technique de l'Administration fédérale des finances « Bases techniques de la péréquation financière au sens strict », version 4, Berne 2007, ch. 3.7 (pp. 40ss). Cf. http://www.efv.admin.ch/f/dokumentation/zahlen_fakten/finanzpolitik_grundlagen/finanzausgleich/index.php et PFCC, art. 6, al. 1.

Tableau 9 Versements / rentrées en % du potentiel de ressources, de l'excédent du potentiel de ressources, des RFS et de l'excédent des RFS (2010 et 2011)

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	Péréquation des ressources par habitant 2011					Péréquation des ressources par habitant 2010				
	en francs	en % du potentiel de ressources	en % de l'excédent du potentiel de ressources*	en % des RFS	en % de l'excédent des RFS**	en francs	en % du potentiel de ressources	en % de l'excédent du potentiel de ressources*	en % des RFS	en % de l'excédent des RFS**
ZH	421	1.1%	4.9%	4.0%	18.5%	478	1.2%	5.1%	4.6%	19.0%
BE	-888	-3.8%	-11.5%	-14.5%	-43.3%	-817	-3.7%	-12.0%	-13.7%	-44.4%
LU	-935	-4.1%	-11.7%	-15.4%	-44.1%	-873	-4.0%	-12.3%	-14.8%	-45.5%
UR	-2'131	-12.1%	-16.2%	-45.6%	-61.0%	-2'061	-12.3%	-17.0%	-45.4%	-62.8%
SZ	608	1.4%	4.9%	5.3%	18.5%	445	1.2%	5.1%	4.4%	19.0%
OW	-941	-4.1%	-11.7%	-15.6%	-44.3%	-1'161	-5.7%	-13.7%	-21.0%	-50.7%
NW	371	1.0%	4.9%	3.6%	18.5%	375	1.0%	5.1%	3.8%	19.0%
GL	-1'503	-7.5%	-14.1%	-28.1%	-53.2%	-1'363	-7.0%	-14.5%	-25.8%	-53.8%
ZG	2'214	2.9%	4.9%	11.0%	18.5%	2'032	3.0%	5.1%	11.0%	19.0%
FR	-1'316	-6.3%	-13.4%	-23.6%	-50.5%	-1'148	-5.6%	-13.6%	-20.7%	-50.4%
SO	-797	-3.4%	-11.0%	-12.8%	-41.5%	-773	-3.5%	-11.8%	-12.8%	-43.6%
BS	677	1.5%	4.9%	5.7%	18.6%	578	1.4%	5.1%	5.3%	19.0%
BL	-12	0.0%	-2.1%	-0.1%	-8.1%	18	0.1%	5.2%	0.2%	19.1%
SH	-45	-0.2%	-3.6%	-0.6%	-13.7%	-55	-0.2%	-4.4%	-0.7%	-16.4%
AR	-935	-4.1%	-11.7%	-15.4%	-44.1%	-890	-4.1%	-12.4%	-15.1%	-45.9%
AI	-587	-2.4%	-9.8%	-8.9%	-36.8%	-642	-2.8%	-11.0%	-10.3%	-40.6%
SG	-964	-4.3%	-11.9%	-16.0%	-44.7%	-948	-4.4%	-12.7%	-16.3%	-47.0%
GR	-775	-3.3%	-10.9%	-12.3%	-41.0%	-657	-2.9%	-11.0%	-10.6%	-40.9%
AG	-402	-1.5%	-8.4%	-5.8%	-31.7%	-370	-1.5%	-8.9%	-5.5%	-33.1%
TG	-995	-4.4%	-12.0%	-16.7%	-45.2%	-995	-4.7%	-12.9%	-17.3%	-47.8%
TI	-55	-0.2%	-3.9%	-0.7%	-14.7%	-65	-0.2%	-4.6%	-0.9%	-17.2%
VD	305	0.8%	4.9%	3.1%	18.5%	102	0.3%	5.1%	1.2%	19.1%
VS	-1'582	-8.0%	-14.4%	-30.1%	-54.3%	-1'451	-7.6%	-14.9%	-28.0%	-55.0%
NE	-82	-0.3%	-4.6%	-1.1%	-17.2%	-65	-0.2%	-4.7%	-0.9%	-17.4%
GE	711	1.6%	4.9%	5.9%	18.5%	721	1.7%	5.1%	6.2%	19.0%
JU	-1'730	-9.0%	-14.9%	-34.0%	-56.2%	-1'534	-8.1%	-15.2%	-30.2%	-56.2%

* Excédent du potentiel de ressources : la part du potentiel de ressources supérieure (ou inférieure) à la moyenne suisse

** Excédent des RFS : la part des recettes fiscales standardisées supérieure (ou inférieure) à la moyenne suisse

Le tableau 9 montre également que les cantons à faible potentiel de ressources d'Uri et du Jura ont reçu 12 %, respectivement 9 % de leur potentiel de ressources au titre des versements.

2.4 Mesures en cas de qualité insuffisante des données

Le calcul du potentiel de ressources en 2011 a encore nécessité diverses corrections et estimations pour les années de calcul 2005, 2006 et 2007.

En ce qui concerne les années de calcul 2005 et 2006, on a repris les corrections et estimations faites pour l'année de référence 2010. A cet égard, on a mis à jour les paramètres servant à l'estimation des revenus imposés à la source (taux d'impôt standardisé et facteur gamma) tenu compte de la correction a posteriori pour 2006 appliquée au canton de Berne. Pour le canton de Lucerne, la fortune nette a une nouvelle fois fait l'objet d'une extrapolation pour 2005, et en ce qui concerne le canton de Genève,

les *bénéfices 2005 des personnes morales* ont été extrapolés (bénéfices des sociétés domiciliées et des sociétés mixtes).

Pour ce qui est de l'année de calcul 2007, seuls les revenus déterminants imposés à la source ont fait l'objet d'une correction (Jura) et d'une estimation (Grisons). Toutes les corrections et estimations durant les trois années de calcul sont brièvement exposées dans les sous-chapitres correspondants du ch. 2.1. Le tableau 10 fournit une vue d'ensemble.

Tableau 10 Corrections et estimations pour l'année de référence 2011

	Revenus déterminants imposés à la source en 2011			Fortune déterminante des personnes physiques en 2011			Bénéfices des personnes morales avec statut fiscal spécial en 2011		
	2005	2006	2007	2005	2006	2007	2005	2006	2007
LU				Correction					
GE							Correction		
JU	Correction	Correction	Correction						
GR	Estimation	Estimation	Estimation						

3 Compensation des charges en 2011

La dotation de la compensation des charges pour l'année de référence 2011 résulte de l'adaptation au renchérissement du montant de la compensation de l'année précédente. L'adaptation se fonde sur le dernier taux de renchérissement disponible le 31 mai 2010. Il s'agit de l'indice national des prix à la consommation (état avril 2010). Le taux de renchérissement retenu pour l'année 2010 se situe par conséquent à 1,4 %. La somme à disposition en 2011 pour la compensation des charges s'élève ainsi à 705 millions de francs environ : elle dépasse de quelque 10 millions de francs le montant de 2010 (695 millions). Elle est répartie, pour moitié à chaque fois (env. 352,4 millions de francs), entre la compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et à la compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

3.1 Compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques (CCG)

Dans le cas de la CCG, les charges excessives déterminantes sont mesurées à l'aide de quatre indicateurs partiels, soit l'altitude de l'habitat, la déclivité du terrain, la structure de l'habitat et la densité démographique. On parle de charges excessives dès lors que l'indice des charges dépasse le seuil de 100 (= moyenne pour l'ensemble de la Suisse).

Comme l'année précédente, les données du recensement de la population de 2000 ont servi à calculer les indices des charges 2011. En outre, les données utilisées pour les indicateurs partiels concernés sont celles de l'altitude médiane, des surfaces productives (1992/97), de la statistique de la superficie (2009) et de la population résidente permanente (2008).

Les charges excessives déterminantes pour l'année de référence 2011 figurent dans le tableau 11. Selon l'OPFCC, le montant de la compensation (352,4 millions de francs) doit être utilisé à hauteur d'un tiers à chaque fois pour les deux premiers indicateurs partiels, et d'un sixième pour les deux derniers, d'où résultent pour chaque canton les montants inscrits dans le tableau 12.

Tableau 11 CCG : indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2011

	Indicateurs partiels				Indices des charges				Charges excessives déterminantes			
	Altitude ¹⁾	Déclivité du terrain ²⁾	Structure de l'habitat ³⁾	Densité démographique (ha par hab.) ⁴⁾	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique (ha par hab.)	Altitude	Déclivité du terrain	Structure de l'habitat	Densité démographique (ha par hab.)
ZH	0.2%	511.0	3.2%	0.13	2.2	60.0	46.1	24.2	0	0	0	0
BE	9.7%	869.0	11.3%	0.61	128.6	102.1	163.6	114.7	2'664'548	1'009'749	6'869'182	14'248'695
LU	3.5%	688.0	11.3%	0.41	46.3	80.8	164.5	75.6	0	0	2'565'036	0
UR	17.6%	1'557.0	13.7%	3.06	232.6	183.0	199.3	571.2	811'910	3'963'333	474'555	16'568'334
SZ	16.3%	1'028.0	10.0%	0.63	215.0	120.8	144.6	117.9	2'408'790	1'511'619	572'396	2'572'570
OW	14.9%	1'289.0	13.3%	1.42	197.1	151.5	193.6	265.8	469'770	2'054'490	405'194	5'708'328
NW	2.5%	1'007.0	11.5%	0.68	32.7	118.3	166.3	126.3	0	382'232	283'167	1'071'383
GL	6.5%	1'316.0	6.5%	1.79	85.3	154.6	93.7	333.2	0	2'367'511	0	8'947'884
ZG	4.1%	692.0	5.6%	0.22	54.2	81.3	80.9	40.3	0	0	0	0
FR	12.0%	757.0	14.2%	0.62	158.5	89.0	206.6	116.1	1'696'208	0	3'670'238	4'323'446
SO	0.2%	552.0	3.8%	0.31	3.2	64.9	54.6	58.6	0	0	0	0
BS	0.0%	275.0	0.5%	0.02	0.0	32.3	7.1	3.7	0	0	0	0
BL	0.1%	507.0	2.3%	0.19	0.7	59.6	33.9	35.6	0	0	0	0
SH	0.0%	516.0	4.1%	0.40	0.2	60.6	59.5	73.9	0	0	0	0
AR	56.8%	906.0	12.7%	0.46	750.8	106.5	184.7	85.4	19'792'130	155'773	577'061	0
AI	60.5%	1'005.0	24.8%	1.11	798.6	118.1	360.3	207.0	6'174'227	286'071	945'410	1'663'743
SG	4.7%	790.0	8.3%	0.43	62.3	92.8	120.4	80.2	0	0	766'673	0
GR	50.1%	1'794.0	14.7%	3.73	661.7	210.8	213.3	696.0	52'635'784	45'910'756	3'117'676	113'513'564
AG	0.0%	466.0	3.7%	0.24	0.0	54.8	53.7	44.3	0	0	0	0
TG	0.0%	502.0	10.9%	0.41	0.7	59.0	157.6	76.5	0	0	1'432'915	0
TI	2.9%	1'165.0	5.2%	0.85	37.9	136.9	75.9	157.7	0	7'085'501	0	19'198'867
VD	7.1%	720.0	6.9%	0.47	93.2	84.6	99.5	87.1	0	0	0	0
VS	33.9%	1'601.0	7.6%	1.72	448.3	188.1	110.6	321.4	32'197'549	21'245'932	220'310	67'137'557
NE	38.1%	1'037.0	6.1%	0.47	503.6	121.9	88.9	87.6	25'842'912	1'556'236	0	0
GE	0.0%	425.0	1.8%	0.06	0.0	49.9	25.8	11.8	0	0	0	0
JU	14.9%	640.0	11.9%	1.20	196.9	75.2	172.7	224.0	985'667	0	590'615	8'657'928
Total	7.6%	851.0	6.9%	0.54	100.0	100.0	100.0	100.0	145'679'492	87'529'201	22'490'428	263'612'300

¹⁾ Part de la population résidante totale habitant à plus de 800 mètres d'altitude, selon le recensement de la population (RFP 2000)

²⁾ Altitude médiane des surfaces productives selon la statistique de la superficie (2008)

³⁾ Part de la population résidante totale domiciliée en dehors du territoire des agglomérations, selon le recensement de la population (RFP 2000)

⁴⁾ Hectares de la surface totale, selon la statistique de la superficie (AS 2009), par habitants permanents (ESPOP 2008)

Tableau 12 CCG : paiements compensatoires en 2011 et comparaison avec 2010

(+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	Paiements compensatoires 2011, en francs					Paiements 2010		Différence 2011 par rapport à 2010		
	Altitude	Déclivité du terrain (en m)	Structure de l'habitat	Densité démographique (ha par hab.)	Total	Total par hab.	Total	Total par hab.	Total	Total par hab.
ZH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BE	-2'148'246	-1'354'938	-17'936'439	-3'174'230	-24'613'853	-25	-24'117'766	-25	-496'087	0
LU	0	0	-6'697'685	0	-6'697'685	-19	-6'606'302	-19	-91'382	0
UR	-654'588	-5'318'223	-1'239'132	-3'690'984	-10'902'927	-315	-10'757'294	-310	-145'633	-5
SZ	-1'942'046	-2'028'376	-1'494'611	-573'100	-6'038'132	-44	-5'969'980	-44	-68'153	0
OW	-378'744	-2'756'830	-1'058'022	-1'271'664	-5'465'259	-164	-5'393'102	-163	-72'157	-1
NW	0	-512'901	-739'391	-238'676	-1'490'967	-38	-1'469'318	-38	-21'650	0
GL	0	-3'176'859	0	-1'993'350	-5'170'209	-136	-5'095'888	-134	-74'321	-2
ZG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
FR	-1'367'538	0	-9'583'529	-963'149	-11'914'216	-46	-11'784'328	-46	-129'888	0
SO	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BS	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
BL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
SH	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
AR	-15'957'066	-209'024	-1'506'791	0	-17'672'882	-338	-17'424'897	-332	-247'985	-5
AI	-4'977'865	-383'865	-2'468'603	-370'638	-8'200'971	-545	-8'090'837	-542	-110'134	-3
SG	0	0	-2'001'895	0	-2'001'895	-4	-1'964'902	-4	-36'993	0
GR	-42'436'702	-61'605'633	-8'140'709	-25'287'799	-137'470'842	-718	-135'637'081	-708	-1'833'761	-9
AG	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	-3'741'551	0	-3'741'551	-16	-3'690'502	-16	-51'049	0
TI	0	-9'507'724	0	-4'276'996	-13'784'720	-42	-13'593'355	-42	-191'365	0
VD	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
VS	-25'958'724	-28'508'985	-575'263	-14'956'460	-69'999'432	-239	-69'089'869	-238	-909'563	0
NE	-20'835'406	-2'088'245	0	0	-22'923'651	-135	-22'607'081	-134	-316'570	-2
GE	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
JU	-794'677	0	-1'542'182	-1'928'756	-4'265'615	-63	-4'197'445	-62	-68'169	-1
Total	-117'451'602	-117'451'602	-58'725'801	-58'725'801	-352'354'807	-47	-347'489'948	-46	-4'864'859	0

Pour l'année de référence 2011, comme pour les années de référence 2008 à 2010, 17 cantons au total affichent des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques et profitent ainsi des paiements de la CCG. Le canton des Grisons obtient avec 718 francs par habitant le montant compensatoire le plus élevé. Il est suivi des cantons d'Appenzell Rhodes-Intérieures (545 francs par habitant), d'Appenzell Rhodes-Extérieures (338 francs par habitant), d'Uri (315 francs par habitant) et du Valais (239 francs par habitant).

Les changements par rapport à 2010 sont minimes et sont principalement dus à l'adaptation de la dotation de la CCG. Les indicateurs partiels de la CCG, qui reposent sur des particularités géographiques, ne varient guère. On comprend dès lors que, sur la base des données actuelles, seule la densité de la population ait subi quelques légères variations.

3.2 Compensation des charges socio-démographiques (CCS)

Dans le cadre de la CCS, le montant d'env. 352,4 millions de francs se répartit à hauteur de deux tiers pour les charges excessives liées à la structure de la population (domaines A à C) et d'un tiers pour les charges excessives des villes-centres (domaine F). Les domaines A à C seront ainsi dotés de quelque 235 millions de francs en 2011, et le domaine F disposera de 117,5 millions de francs environ.

3.2.1 Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population (CCS, domaines A à C)

Le calcul des charges excessives déterminantes liées à la structure de la population repose sur trois indicateurs partiels, soit la pauvreté, la structure d'âge et l'intégration des étrangers. Contrairement à la CCG, les indicateurs sont agrégés, comme les années précédentes, par l'analyse en composantes principales pour constituer un indice des charges globales.

Le tableau 13 montre les charges excessives déterminantes liées à la structure de la population pour l'année 2011. Ces charges sont une grandeur de synthèse, calculée en multipliant le coefficient de charges par la population déterminante. Quant au coefficient de charges, il équivaut à la différence entre l'indice des charges et la plus faible valeur d'indice des charges de tous les cantons, en l'occurrence celle du canton de Nidwald.

Tableau 13 CCS, domaines A à C : indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2011

	Indicateurs partiels			Indice des charges	Coefficient de charge	Charges excessives déterminantes
	Pauvreté ¹⁾	Structure d'âge ²⁾	Intégration des étrangers ³⁾			
ZH	5.1%	4.5%	8.3%	0.212	1.487	282'589
BE	6.3%	5.6%	4.9%	0.455	1.730	441'068
LU	4.3%	4.3%	5.9%	-0.373	0.902	0
UR	2.4%	5.1%	3.2%	-0.800	0.475	0
SZ	2.7%	3.8%	5.6%	-0.917	0.358	0
OW	2.5%	4.2%	5.0%	-0.879	0.396	0
NW	1.9%	4.0%	3.6%	-1.275	0.000	0
GL	4.0%	5.2%	6.1%	-0.049	1.226	0
ZG	3.2%	3.5%	8.6%	-0.546	0.729	0
FR	4.5%	3.7%	8.5%	-0.200	1.075	0
SO	4.1%	4.8%	5.6%	-0.239	1.036	0
BS	9.3%	7.0%	10.8%	2.397	3.672	447'460
BL	3.8%	4.8%	5.6%	-0.291	0.984	0
SH	5.3%	5.9%	6.6%	0.585	1.860	44'055
AR	3.1%	5.5%	3.4%	-0.504	0.771	0
AI	2.0%	4.4%	3.1%	-1.165	0.110	0
SG	3.9%	4.4%	6.3%	-0.338	0.937	0
GR	2.9%	4.9%	5.6%	-0.460	0.815	0
AG	3.3%	3.9%	6.3%	-0.685	0.590	0
TG	2.9%	4.5%	4.6%	-0.738	0.537	0
TI	8.5%	5.7%	5.2%	1.007	2.282	335'078
VD	7.5%	4.5%	12.7%	1.332	2.607	916'769
VS	2.5%	4.3%	8.1%	-0.461	0.814	0
NE	8.0%	5.7%	8.6%	1.340	2.615	229'045
GE	10.5%	4.4%	17.4%	2.531	3.806	1'129'111
JU	5.5%	5.3%	4.0%	0.060	1.335	4'192
Total	4.6%	4.8%	6.7%		1.275	3'829'368

¹⁾ Part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale au sens large (selon la statistique de l'aide sociale 2008) dans la population résidente permanente (ESPOP 2008)

²⁾ Part des personnes âgées de 80 ans et plus dans la population résidente permanente (selon ESPOP 2008)

³⁾ Part des personnes étrangères ne provenant pas d'Etats limitrophes et vivant en Suisse depuis 12 ans au maximum (selon PETRA 2008), dans la population résidente permanente (selon ESPOP 2008)

Les versements compensatoires aux cantons sont proportionnels aux charges excessives déterminantes. Le tableau 14 indique les montants pour 2011. Le canton du Jura bénéficie nouvellement de paiements compensatoires au titre des charges excessives dues à la structure de sa population. Les montants par habitant les plus élevés sont versés aux cantons de Genève (158 francs) et de Bâle-Ville (144 francs). Les montants octroyés aux sept autres cantons sont tous inférieurs à 85 francs par habitant.

Tableau 14 CCS, domaines A à C : paiements compensatoires en 2011 et comparaison avec 2010

en francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	Paiements 2011		Paiements 2010		Différence	
	Charges excessives liées à la structure de la population	par habitant	Charges excessives liées à la structure de la population	par habitant	2011 par rapport à 2010	Charges excessives liées à la structure de la population
ZH	-17'334'755	-13	-24'704'873	-19	7'370'118	6
BE	-27'056'258	-28	-21'993'989	-23	-5'062'270	-5
LU	0	0	0	0	0	0
UR	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
OW	0	0	0	0	0	0
NW	0	0	0	0	0	0
GL	0	0	0	0	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
FR	0	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
BS	-27'448'338	-144	-26'399'536	-139	-1'048'802	-6
BL	0	0	0	0	0	0
SH	-2'702'456	-36	-2'374'931	-32	-327'525	-4
AR	0	0	0	0	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
SG	0	0	0	0	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
AG	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	-20'554'538	-63	-19'231'786	-60	-1'322'752	-4
VD	-56'236'942	-84	-55'244'375	-83	-992'567	-1
VS	0	0	0	0	0	0
NE	-14'050'189	-83	-12'972'220	-77	-1'077'969	-6
GE	-69'262'581	-158	-68'738'256	-158	-524'325	0
JU	-257'148	-4	0	0	-257'148	-4
Total	-234'903'205	-31	-231'659'965	-31	-3'243'240	0

Pour le canton de Zurich, le recul est dû à une baisse de l'indicateur de pauvreté bien plus importante que dans les autres cantons. La part des bénéficiaires de prestations de l'aide sociale dans la population résidante est passée de 5,54 % en 2007 à 5,07 % en 2008, alors que pour l'ensemble de la Suisse, le recul n'est que de 0,38 point de pourcentage. Par rapport à l'année précédente, l'indicateur de l'intégration de la population étrangère a également reculé dans une proportion supérieure à la moyenne. Les contributions versées au canton de Zurich au titre des charges excessives sont ainsi passées de 19 francs par habitant (année de référence 2010) à 13 francs par habitant (2011).

A l'instar du canton de Zurich, le canton de Genève enregistre une baisse analogue de l'indicateur de pauvreté. Ce recul est toutefois compensé par la forte hausse de l'indicateur de l'intégration des étrangers, de sorte que les paiements compensatoires sont restés à peu près au même niveau.

3.2.2 Charges excessives déterminantes des villes-centres (CCS, domaine F)

Les charges excessives déterminantes des villes-centres sont calculées par commune à l'aide de trois indicateurs partiels, à savoir la taille de la commune, la densité de la population et le taux d'emploi, qui sont ensuite regroupés pour former un indice. Pour la détermination du taux d'emploi, on a pu se servir pour la première fois de la statistique des entreprises 2008.

Les tableaux 15 et 16 montrent pour l'année 2011 les charges excessives déterminantes et les versements compensatoires qui en résultent. Ces charges sont une valeur de synthèse, calculée en multipliant le coefficient des charges par la population déterminante. L'indice des charges des cantons est calculé dans un premier temps sur la base des données communales. Dans une deuxième étape, les valeurs communales sont pondérées par la population, et la moyenne cantonale est calculée. Les valeurs cantonales correspondent dès lors aux valeurs moyennes, pondérées par la population, des communes concernées. Cela vaut également pour les indicateurs partiels figurant dans le tableau 15. Quant au coefficient de charges, il équivaut à la différence entre l'indice des charges et la plus faible valeur d'indice des charges de tous les cantons, en l'occurrence – et l'on ne s'en étonnera guère – celle d'Appenzell Rhodes-Intérieures. Par analogie aux domaines A à C de la CCS, les paiements compensatoires sont proportionnels aux charges excessives déterminantes.

Tableau 15 CCS, domaine F : indicateurs partiels, indices des charges et charges excessives déterminantes en 2011

	Valeurs moyennes des indicateurs partiels des communes			Indice des charges	Coefficient de charges	Charges excessives déterminantes
	Taille de la commune ¹⁾	Taux d'emploi ²⁾	Densité de l'habitat ³⁾			
ZH	114'326	60.0%	35.6	6.552	6.498	6'325'942
BE	25'380	52.2%	17.2	1.805	1.751	0
LU	17'413	49.2%	19.6	1.525	1.471	0
UR	4'174	42.1%	5.0	0.219	0.165	0
SZ	9'018	41.7%	8.8	0.585	0.531	0
OW	5'970	48.0%	1.5	0.228	0.174	0
NW	4'668	44.4%	6.5	0.337	0.283	0
GL	2'898	46.7%	2.4	0.118	0.064	0
ZG	15'205	73.5%	15.5	1.591	1.537	0
FR	7'836	40.2%	13.8	0.732	0.678	0
SO	5'884	46.7%	13.0	0.703	0.649	0
BS	148'002	85.3%	127.9	12.369	12.315	1'971'931
BL	9'531	45.9%	20.3	1.168	1.114	0
SH	18'189	50.4%	10.1	1.161	1.107	0
AR	6'515	39.8%	5.6	0.312	0.258	0
AI	3'539	39.3%	2.8	0.054	0.000	0
SG	18'061	51.4%	15.0	1.381	1.327	0
GR	8'112	50.0%	5.5	0.519	0.465	0
AG	5'965	46.2%	12.1	0.661	0.607	0
TG	7'605	43.9%	9.8	0.598	0.544	0
TI	12'860	53.5%	16.6	1.259	1.205	0
VD	28'249	47.3%	27.4	2.302	2.248	341'793
VS	8'277	43.0%	6.4	0.470	0.416	0
NE	17'091	51.6%	12.9	1.253	1.199	0
GE	84'219	61.7%	117.3	8.824	8.770	3'131'046
JU	3'632	48.1%	3.5	0.214	0.160	0
Total	39'599	52.2%	27.4	1.805	1.751	11'770'713

¹⁾ Population résidante permanente des communes (ESPOP 2008)

²⁾ Nombre de personnes actives par rapport à la population résidante permanente des communes (selon la statistique des entreprises 2008).

³⁾ Population résidante permanente et nombre de personnes actives par rapport à la surface productive des communes (selon la statistique de la superficie 1992/97)

Tableau 16 CCS, domaine F : paiements compensatoires en 2011 et comparaison avec 2010

en francs; (+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

	Charges excessives des villes-centres 2011		Charges excessives des villes-centres 2010		Différence 2011 par rapport à 2010	
	Total	par habitant	Total	par habitant	Total	par habitant
ZH	-63'122'095	-48	-61'406'283	-47	-1'715'812	-1
BE	0	0	-331'231	0	331'231	0
LU	0	0	0	0	0	0
UR	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
OW	0	0	0	0	0	0
NW	0	0	0	0	0	0
GL	0	0	0	0	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
FR	0	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
BS	-19'676'504	-103	-19'870'435	-104	193'932	1
BL	0	0	0	0	0	0
SH	0	0	0	0	0	0
AR	0	0	0	0	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
SG	0	0	0	0	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
AG	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	0	0	0	0	0	0
VD	-3'410'511	-5	-3'093'733	-5	-316'778	0
VS	0	0	0	0	0	0
NE	0	0	0	0	0	0
GE	-31'242'493	-71	-31'128'300	-71	-114'193	0
JU	0	0	0	0	0	0
Total	-117'451'602	-16	-115'829'983	-15	-1'621'620	0

Les versements compensatoires au titre des charges excessives des villes-centres ont augmenté, passant de 115,8 millions de francs en 2010 à 117,5 millions de francs en 2011. Seuls quatre cantons bénéficient encore de tels paiements. Le canton de Berne, dont l'indice des charges de 2010 était encore légèrement supérieur à la moyenne suisse, s'aligne sur cette moyenne en 2011 et ne perçoit donc plus de versements compensatoires. Par habitant, la hausse la plus importante est de 1 franc et concerne le canton de Zurich. Les reports sont dus non seulement aux nouveaux chiffres relatifs à la population, mais également à l'utilisation, pour la première fois, des données de la statistique de entreprises 2008 et à l'adaptation de la dotation de cet instrument de péréquation.

3.2.3 Paiements compensatoires liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques

Le tableau 17 établit une comparaison succincte entre les années 2010 et 2011 pour les paiements compensatoires totaux liés aux charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques.

Tableau 17 Total de la CCS : paiements compensatoires pour 2011 et comparaison avec 2010

en francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	CCS 2011		CCS 2010		Différence 2011 par rapport à 2010	
	Total	par habitant	Total	par habitant	Total	par habitant
ZH	-80'456'850	-62	-86'111'156	-67	5'654'306	5
BE	-27'056'258	-28	-22'325'220	-23	-4'731'039	-5
LU	0	0	0	0	0	0
UR	0	0	0	0	0	0
SZ	0	0	0	0	0	0
OW	0	0	0	0	0	0
NW	0	0	0	0	0	0
GL	0	0	0	0	0	0
ZG	0	0	0	0	0	0
FR	0	0	0	0	0	0
SO	0	0	0	0	0	0
BS	-47'124'841	-248	-46'269'971	-243	-854'870	-5
BL	0	0	0	0	0	0
SH	-2'702'456	-36	-2'374'931	-32	-327'525	-4
AR	0	0	0	0	0	0
AI	0	0	0	0	0	0
SG	0	0	0	0	0	0
GR	0	0	0	0	0	0
AG	0	0	0	0	0	0
TG	0	0	0	0	0	0
TI	-20'554'538	-63	-19'231'786	-60	-1'322'752	-4
VD	-59'647'452	-89	-58'338'108	-88	-1'309'345	-1
VS	0	0	0	0	0	0
NE	-14'050'189	-83	-12'972'220	-77	-1'077'969	-6
GE	-100'505'074	-229	-99'866'557	-229	-638'517	0
JU	-257'148	-4	0	0	-257'148	-4
Total	-352'354'807	-47	-347'489'948	-46	-4'864'859	0

4 Compensation des cas de rigueur en 2011

A la faveur du passage à l'année de paiement 2011, aucun canton à faible potentiel de ressources ne devient un canton à fort potentiel de ressources, de sorte que, en vertu de l'art. 19, al. 3, de la loi fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (PFCC), le montant versé en 2010 au titre de la compensation des cas de rigueur reste donc inchangé en 2011. Par conséquent, ni les montants perçus par les divers cantons bénéficiaires, ni les versements effectués par tous les cantons au titre de la compensation des cas de rigueur ne subissent de changement par rapport à 2010. Les paiements se présentent comme suit (tableau 18).

Tableau 18 Compensation des cas de rigueur 2011

en milliers de francs

	Compensation des cas de rigueur (CCR) en 2011		
	Montants perçus	Montants versés	Solde CCR
ZH	0	20'626	20'626
BE	-52'135	16'093	-36'041
LU	-23'692	5'835	-17'857
UR	0	585	585
SZ	0	2'159	2'159
OW	-9'442	543	-8'898
NW	0	623	623
GL	-8'169	647	-7'521
ZG	0	1'658	1'658
FR	-137'280	4'007	-133'273
SO	0	4'098	4'098
BS	0	3'251	3'251
BL	0	4'343	4'343
SH	-6'640	1'238	-5'402
AR	0	902	902
AI	0	247	247
SG	0	7'576	7'576
GR	0	3'186	3'186
AG	0	9'133	9'133
TG	0	3'843	3'843
TI	0	5'187	5'187
VD	0	10'613	10'613
VS	0	4'613	4'613
NE	-108'833	2'815	-106'018
GE	0	6'897	6'897
JU	-19'388	1'141	-18'247
Total	-365'578	121'859	-243'718

5 Vue d'ensemble des paiements 2011

Le tableau 19 présente un aperçu du montant des dotations des divers instruments de péréquation en 2011, ainsi qu'une comparaison avec l'année 2010.

Tableau 19 Dotation des instruments de péréquation en 2011 et comparaison avec 2010

en francs

			2011 *	2010 *	<i>Modif. 2011 par rapport à 2010</i>	
					<i>en francs</i>	<i>en %</i>
PEREQUATION DES RESSOURCES	verticale		2'100'592'081	1'961'871'735	138'720'346	7.1%
	horizontale		1'532'643'174	1'406'129'703	126'513'471	9.0%
PEREQUATION DES CHARGES	Compensation des charges dues à des facteurs socio-démographiques	Charges excessives déterminantes liées à la structure de la population	234'903'205	231'659'965	3'243'240	1.4%
		Charges excessives déterminantes des villes-centres	117'451'602	115'829'983	1'621'620	1.4%
	Compensation des charges dues à des facteurs géo-topographiques		352'354'807	347'489'948	4'864'859	1.4%
COMPENSATION DES CAS DE RIGUEUR	Confédération		243'718'428	243'718'428	0	0.0%
	Cantons		121'859'214	121'859'214	0	0.0%

Les paiements compensatoires, décrits aux paragraphes qui précèdent, qui relèvent de la péréquation des ressources, de la compensation des charges et de la compensation des cas de rigueur constituent les paiements compensatoires nets des cantons en 2011. Ils se font deux fois par an, en fin de semestre. Le tableau 20 indique les montants correspondants par canton. Le tableau 21 établit une comparaison (avec et sans corrections) avec l'année de référence 2010.

Tableau 20 Paiements compensatoires nets en 2011

en milliers de francs; (+) charge pour le canton; (-) allègement pour le canton

	IR 2011	PR 2011				CC 2011				Total des instruments de péréquation	Compensation des cas de rigueur (net)	Total des paiements de la péréquation en 2011 (net)		Correction de l'erreur pour Saint-Gall en 2008, pour un tiers**	Total des paiements nets de la péréquation en 2011, compte tenu des corrections de l'erreurs pour Saint-Gall en 2008		
		horizontale		verticale	Total	CCG	CCS A C	CCS F	Total			en milliers de francs	par habitant (en francs) *		en milliers de francs	en milliers de francs	par habitant (en francs) *
		Charge	Allègement														
ZH	127.8	550'654	0	0	550'654	0	-17'335	-63'122	-80'457	470'198	20'626	490'823	375	516	491'339	376	
BE	74.9	0	-362'026	-496'182	-858'208	-24'614	-27'056	0	-51'670	-909'878	-36'041	-945'919	-978	8'375	-937'544	-970	
LU	74.1	0	-141'399	-193'797	-335'196	-6'698	0	0	-6'698	-341'894	-17'857	-359'751	-1'003	3'114	-356'637	-994	
UR	57.2	0	-31'066	-42'578	-73'644	-10'903	0	0	-10'903	-84'547	585	-83'962	-2'430	287	-83'675	-2'421	
SZ	140.1	83'955	0	0	83'955	-6'038	0	0	-6'038	77'917	2'159	80'077	580	7	80'084	580	
OW	74.0	0	-13'261	-18'175	-31'435	-5'465	0	0	-5'465	-36'900	-8'898	-45'799	-1'370	267	-45'532	-1'362	
NW	124.5	14'605	0	0	14'605	-1'491	0	0	-1'491	13'114	623	13'738	349	-1	13'737	349	
GL	65.4	0	-24'124	-33'064	-57'189	-5'170	0	0	-5'170	-62'359	-7'521	-69'880	-1'837	302	-69'578	-1'829	
ZG	246.1	237'987	0	0	237'987	0	0	0	0	237'987	1'658	239'645	2'229	-450	239'195	2'225	
FR	68.1	0	-144'178	-197'605	-341'783	-11'914	0	0	-11'914	-353'697	-133'273	-486'971	-1'874	2'280	-484'691	-1'866	
SO	76.5	0	-83'289	-114'154	-197'443	0	0	0	0	-197'443	4'098	-193'345	-780	2'194	-191'151	-771	
BS	144.7	128'826	0	0	128'826	0	-27'448	-19'677	-47'125	81'701	3'251	84'952	447	-167	84'785	446	
BL	98.2	0	-1'319	-1'808	-3'127	0	0	0	0	-3'127	4'343	1'216	5	330	1'546	6	
SH	95.9	0	-1'424	-1'951	-3'375	0	-2'702	0	-2'702	-6'078	-5'402	-11'480	-154	164	-11'316	-152	
AR	74.1	0	-20'637	-28'285	-48'922	-17'673	0	0	-17'673	-66'595	902	-65'693	-1'255	455	-65'237	-1'246	
AI	80.5	0	-3'725	-5'105	-8'830	-8'201	0	0	-8'201	-17'031	247	-16'783	-1'115	119	-16'664	-1'107	
SG	73.6	0	-188'465	-258'304	-446'769	-2'002	0	0	-2'002	-448'771	7'576	-441'195	-952	-29'078	-470'274	-1'015	
GR	76.9	0	-62'589	-85'783	-148'372	-137'471	0	0	-137'471	-285'843	3'186	-282'657	-1'476	1'450	-281'206	-1'468	
AG	84.5	0	-97'272	-133'319	-230'591	0	0	0	0	-230'591	9'133	-221'458	-387	3'432	-218'026	-381	
TG	73.1	0	-99'023	-135'718	-234'742	-3'742	0	0	-3'742	-238'483	3'843	-234'641	-994	2'175	-232'466	-985	
TI	95.4	0	-7'515	-10'299	-17'814	-13'785	-20'555	0	-34'339	-52'153	5'187	-46'966	-145	537	-46'430	-143	
VD	120.1	204'361	0	0	204'361	0	-56'237	-3'411	-59'647	144'713	10'613	155'326	231	431	155'757	232	
VS	64.3	0	-195'754	-268'294	-464'048	-69'999	0	0	-69'999	-634'047	4'613	-629'435	-1'805	2'895	-626'540	-1'796	
NE	94.1	0	-5'899	-8'085	-13'984	-22'924	-14'050	0	-36'974	-50'958	-106'018	-156'976	-926	341	-156'635	-924	
GE	146.9	312'255	0	0	312'255	0	-69'263	-31'242	-100'505	211'750	6'897	218'647	498	-666	217'981	496	
JU	62.3	0	-49'678	-68'087	-117'764	-4'266	-257	0	-4'523	-122'287	-18'247	-140'534	-2'065	693	-139'841	-2'055	
Total	100.0	1'532'643	-1'532'643	-2'100'592	-2'100'592	-352'355	-234'903	-117'452	-704'710	-2'805'302	-243'718	-3'049'020	-403	0	-3'049'020	-403	

IR = indice des ressources ; PR = péréquation des ressources ; CC = compensation des charges ; CCG = compensation des charges excessives dues à des facteurs géo-topographiques ; CCS = compensation des charges excessives dues à des facteurs socio-démographiques, A-C = domaines pauvreté, vieillesse, intégration des étrangers, F = problématique des centres-villes ; RFS = recettes fiscales standardisées

* par habitant de la population déterminante pour le potentiel des ressources (= population résidente moyenne, moyenne 2005-2007)

** troisième tranche du versement complémentaire (échelonné sur trois ans)

Tableau 21 Paiements compensatoires nets 2011 sans et avec corrections

(+) charge pour le canton; (-) allégement pour le canton

	Paiements compensatoires nets <u>sans</u> corrections						Paiements compensatoires nets *, <u>avec</u> correction					
	Total paiements compensatoires nets de l'année 2011		Total paiements compensatoires nets de l'année 2010		Différence 2011 par rapport à 2010		Total paiements compensatoires nets de l'année 2011*		Total paiements compensatoires nets de l'année 2010*		Différence 2011 par rapport à 2010	
	en 1'000 francs	en francs par habitant	en 1'000 francs	en francs par habitant	en 1'000 francs	en francs par habitant	en 1'000 francs	en francs par habitant	en 1'000 francs	en francs par habitant	en 1'000 francs	en francs par habitant
ZH	490'823	375	552'201	427	-61'378	-52	491'339	376	553'692	428	-62'353	-52
BE	-945'919	-978	-870'012	-902	-75'907	-76	-937'544	-970	-856'381	-888	-81'163	-81
LU	-359'751	-1'003	-335'235	-942	-24'516	-61	-356'637	-994	-332'155	-933	-24'482	-61
UR	-83'962	-2'430	-81'618	-2'355	-2'344	-75	-83'675	-2'421	-81'335	-2'346	-2'340	-75
SZ	80'077	580	56'976	417	23'101	162	80'084	580	56'905	417	23'179	163
OW	-45'799	-1'370	-52'813	-1'592	7'015	222	-45'532	-1'362	-52'550	-1'584	7'018	222
NW	13'738	349	13'815	354	-77	-4	13'737	349	13'789	353	-52	-4
GL	-69'880	-1'837	-64'578	-1'694	-5'303	-143	-69'578	-1'829	-64'280	-1'686	-5'298	-143
ZG	239'645	2'229	217'302	2'048	22'342	181	239'195	2'225	216'707	2'042	22'488	183
FR	-486'971	-1'874	-438'754	-1'716	-48'217	-159	-484'691	-1'866	-436'500	-1'707	-48'191	-159
SO	-193'345	-780	-186'730	-756	-6'614	-24	-191'151	-771	-184'560	-748	-6'590	-24
BS	84'952	447	67'233	353	17'719	94	84'785	446	66'892	351	17'894	95
BL	1'216	5	9'057	34	-7'841	-30	1'546	6	9'371	35	-7'825	-30
SH	-11'480	-154	-11'824	-159	344	5	-11'316	-152	-11'661	-157	345	5
AR	-65'693	-1'255	-63'174	-1'205	-2'519	-50	-65'237	-1'246	-62'724	-1'197	-2'513	-50
AI	-16'783	-1'115	-17'429	-1'167	646	52	-16'664	-1'107	-17'311	-1'159	647	52
SG	-441'195	-952	-431'520	-936	-9'676	-17	-470'274	-1'015	-460'643	-999	-9'631	-16
GR	-282'657	-1'476	-258'260	-1'349	-24'397	-127	-281'206	-1'468	-256'825	-1'341	-24'381	-127
AG	-221'458	-387	-201'015	-354	-20'443	-32	-218'026	-381	-197'611	-348	-20'415	-33
TG	-234'641	-994	-233'042	-995	-1'599	1	-232'466	-985	-229'483	-979	-2'982	-5
TI	-46'966	-145	-48'570	-151	1'604	6	-46'430	-143	-48'038	-149	1'609	6
VD	155'326	231	20'206	30	135'120	201	155'757	232	20'614	31	135'143	201
VS	-529'435	-1'805	-485'001	-1'674	-44'434	-132	-526'540	-1'796	-482'140	-1'664	-44'401	-132
NE	-156'976	-926	-152'586	-902	-4'390	-24	-156'635	-924	-152'247	-900	-4'389	-24
GE	218'647	498	221'486	508	-2'839	-10	217'981	496	220'306	505	-2'325	-9
JU	-140'534	-2'065	-126'686	-1'865	-13'848	-200	-139'841	-2'055	-132'399	-1'949	-7'442	-106
Total	-3'049'020	-403	-2'900'570	-387	-148'450	-17	-3'049'020	-403	-2'900'570	-387	-148'450	-17

* corrections 2010: cantons de Saint-Gall et du Jura ; 2011: canton de Saint-Gall

6 Perspectives (correction des erreurs et révision partielle de l'OPFCC)

L'expérience engrangée dans l'exécution de la péréquation financière montre, notamment dans le domaine de la saisie et de la transmission des données (sur le plan qualitatif), l'existence d'un risque d'erreur non négligeable que l'on aurait tort de sous-estimer (cf. à ce propos le rapport succinct du CDF en *annexe*). Il en est résulté une correction a posteriori en faveur du canton de Saint-Gall (répartie sur les années 2009, 2010 et 2011) et une autre au profit du canton du Jura (intégralement soldée en 2010).

Le Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière précise dans une proposition la manière de traiter à l'avenir les erreurs découvertes a posteriori⁸. Le Conseil fédéral proposera dès lors également une révision correspondante de l'OPFCC à propos du traitement des erreurs découvertes a posteriori dans le message relatif à la dotation des instruments de péréquation pour les années 2012 à 2015. Ce message est prévu pour novembre 2010.

Annexe 1 : rapport succinct du Contrôle fédéral des finances (CDF)

Examen des données de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons. Résultats de l'audit mené auprès de sept administrations fiscales cantonales, juin 2010.

Informations complémentaires au sujet du rapport du CDF : Michel Huissoud, CDF, vice-directeur Centres de compétences, tél. 031 323 10 35.

⁸ Cf. le projet de Rapport sur l'évaluation de l'efficacité de la péréquation financière entre la Confédération et les cantons 2008-2011, chap. 3.4, pp. 49 ss



Examen des données cantonales de la nouvelle péréquation financière entre la Confédération et les cantons

Résultats des audits de mars-avril 2010 auprès
des administrations fiscales cantonales

Rapport à l'attention du groupe technique d'assurance-qualité RPT

Version définitive après examen complémentaire des données pour les sociétés au bénéfice d'un
allègement de l'IFD

juin 2010

TABLE DES MATIERES

INTRODUCTION	4
1 PROCESSUS D'EXTRACTION DES DONNEES CANTONALES	5
1.1 Procédure de test parfois incomplète des modifications de paramétrage dans les cantons NEST	5
1.2 Non extraction des données provisoires pour la fortune nette cantonale	6
1.3 Communication parfois déficiente des données provisoires pour l'indicateur BPM	6
1.4 Fiabilité de l'extraction des données RPT dans les cantons aux solutions individuelles	6
2 CONTRÔLE-QUALITÉ ET LIVRAISON DES DONNÉES	6
3 MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ASSURANCE-QUALITE DANS LES CANTONS	7
4 NON TRANSMISSION DU POTENTIEL RPT DES SOCIETES ALLEGÉES	8
4.1 Obligation pour les cantons de communiquer l'intégralité des bénéfiques nets imposables allégés	8
4.2 Augmentation et volatilité du potentiel des sociétés allégées à l'IFD	8
4.3 Non communication de potentiels de sociétés vaudoises allégées IFD	9
5 ARBRE DE DECISION POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DU CDF	10
6 ERREURS	11
6.1 Erreurs systématiques (types 1a et 1b)	11
6.1.1 Non communication de données provisoires pour les personnes physiques	11
6.1.2 Non transmission de revenus des sourciers soumis à la taxation ordinaire	11
6.1.3 Non communication de deux catégories d'assujettis à la source	11
6.1.4 Non transmission de potentiel de fortune	11
6.1.5 Communication erronée des montants de fortune nette cantonale	12
6.1.6 Non intégralité de la fortune nette des assujettis limités	12
6.1.7 Communication à tort de l'intégralité des déductions cantonales sur la fortune	12
6.1.8 Transmission de plusieurs montants de fortune nette pour certains contribuables	12
6.1.9 Communication de la fortune totale en l'absence de données pour la fortune nette cantonale provisoire	12
6.2 Erreurs non-systématique (types 1c et 1d)	13
6.2.1 Erreurs isolées à l'impact financier négligeable	13
6.2.2 Communication avec un code erroné d'une société à statut particulier	13
6.2.3 Transmission de code de taxation erroné pour des sociétés à statut particulier	13
7 DIVERGENCES DANS L'INTERPRETATION DES DIRECTIVES	13
7.1 Mise en œuvre de la loi sur l'impôt fédéral direct	13
7.1.1 Mise en œuvre de l'obligation de perception provisoire (art. 162 LIFD)	13
7.1.2 Questions liées à la mise en œuvre de l'IFD	14
7.2 Clarification nécessaire des règles d'extraction et de livraison pour l'indicateur RPPS	14
7.3 Notion de fortune nette cantonale	14
7.3.1 Précisions nécessaires pour l'annonce des données provisoires pour la fortune	14
7.3.2 Prise en compte des déductions pour actions non cotées	15
7.3.3 Arrondis des montants de fortune nette à l'extraction	15

TABLE DES ABREVIATIONS

ACI	Administration cantonale des impôts
AELE	Association européenne de libre-échange
AFC	Administration fédérale des contributions
AFF	Administration fédérale des finances
BPM	Bénéfice des personnes morales
CCF	Contrôle cantonal des finances
CDF	Contrôle fédéral des finances
DFF	Département fédéral des finances
FPP	Fortune des personnes physiques
IFD	Impôt fédéral direct
LIFD	Loi fédérale sur l'impôt fédéral direct (RS 642.11)
OPFCC	Ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (RS 613.2)
OPR	Ordonnance du 28 novembre 2007 concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale (RS 901.022)
PV	Procès-verbal
RPP	Revenu des personnes physiques
RPPS	Revenu des personnes physiques assujettis à la source
UE	Union européenne

INTRODUCTION

Selon l'art. 6 al. 1^{er} let. j de la loi sur le contrôle des finances (RS 614.0), le Contrôle fédéral des finances (CDF) procède chaque année à l'analyse sur site des données fournies par les administrations cantonales des impôts (ACI) pour le calcul de la péréquation des ressources. En 2010, il a procédé à l'analyse des données des cantons de Berne (BE), Neuchâtel (NE), Nidwald (NW), Obwald (OW), Schaffhouse (SH), Schwyz (SZ) et Thurgovie (TG).

Cette année, les indicateurs de la fortune des personnes physiques (FPP) et du bénéfice des personnes morales (BPM) ont fait l'objet de contrôles supplémentaires. Un accent particulier a été porté à l'analyse des personnes morales mises au bénéfice d'un allègement d'impôt fédéral direct (IFD) selon l'art. 12 de la loi fédérale sur la politique régionale (RS 901.0).¹ Comme pour les exercices précédents, le CDF a examiné les mesures de contrôle-qualité mises en place ainsi que les conditions d'extractions informatiques, ceci pour tous les indicateurs à l'exception des « répartitions intercantionales IFD »

Les audits ont été opérés entre le 1er et le 18 mars 2010. Ils ont été conduits par des équipes de deux auditeurs comprenant chacune un auditeur financier (MM. Daniel Aeby (SZ+TG), Grégoire Demaurex (BE+NE) et Jean-Marc Stucki (NW+OW+SH)) et un auditeur informatique (MM. Jack Hirschi (SZ+TG), Markus Kaufmann (BE+NE) et Markus Künzler (NW+OW+SH)). Côté informatique, la coordination a été assurée par M. Massimo Magnini, responsable du centre de compétence audit informatique du CDF. La coordination générale ainsi que la consolidation des travaux ont été assurées par Grégoire Demaurex, responsable de révision.

A l'exception du canton de Berne, les contrôles cantonaux des finances (CCF) ont participé plus ou moins activement aux opérations de contrôles. Les ACI ont pu prendre position sur les constats du CDF. Leur prise de position a été insérée ou annexée au procès-verbal. Le vice-directeur du CDF, Michel Huissoud, a supervisé le mandat.

Les administrations cantonales fiscales ont renseigné cette année le CDF sur l'état de la mise en œuvre des concepts d'assurance-qualité pour la production et la livraison des données RPT. En outre, le CDF a reçu mandat de l'AFC de procéder à des examens spécifiques supplémentaires. En avril 2010, il a visité trois cantons et a examiné, pour chacun d'eux, un indicateur spécifique (canton AG – revenus bruts des assujettis à la source; canton LU – indicateur FPP ; canton VD – indicateur BPM). Les cantons de VD, AG, LU ont été contrôlés les 12, 15, respectivement 19 avril par Grégoire Demaurex (VD+AG+LU), Dieter Lüthi (AG) et Markus Künzler (VD+LU).

Le CDF a ensuite procédé à un examen transversal des données RPT livrées par les cantons audités pour les sociétés bénéficiant d'un allègement de l'impôt fédéral direct (IFD).

¹ Selon les spécifications de la directive du Département fédéral des finances du 18 décembre 2008, le bénéfice brut avant l'allègement d'IFD est à prendre en considération pour déterminer le potentiel cantonal de ressources.

1 PROCESSUS D'EXTRACTION DES DONNEES CANTONALES

1.1 Procédure de test parfois incomplète des modifications de paramétrage dans les cantons NEST

Parmi les sept cantons audités, cinq cantons (NW, OW, SH, SZ et TG) disposent d'une solution informatique standardisée pour la taxation et la perception des personnes physiques et morales. Développée par les sociétés *Sesam SA* et *KMS SA* en étroite collaboration avec les spécialistes fiscaux des cantons de GL, NW, OW, SZ et UR, l'application NEST est utilisée par 11 cantons (AI, BL, BS, GL, LU, NW, OW, SH, SZ, TG, UR). Ces cantons décident du développement du paramétrage du module d'extraction, mis en production lors du lancement des nouvelles versions. L'introduction de la dernière version dans les cinq cantons NEST audités date de 2009. Elle a servi de base aux extractions des données RPT pour l'année de référence 2007.

Dans les cantons audités, l'exploitation de l'application est du ressort des services informatiques cantonaux (SH, SZ, TG) ou intercantonal (NW, OW). Ces derniers créent les conditions nécessaires (séparation des environnements de test et de production) à l'exécution des tests avant la mise en production des nouvelles versions.

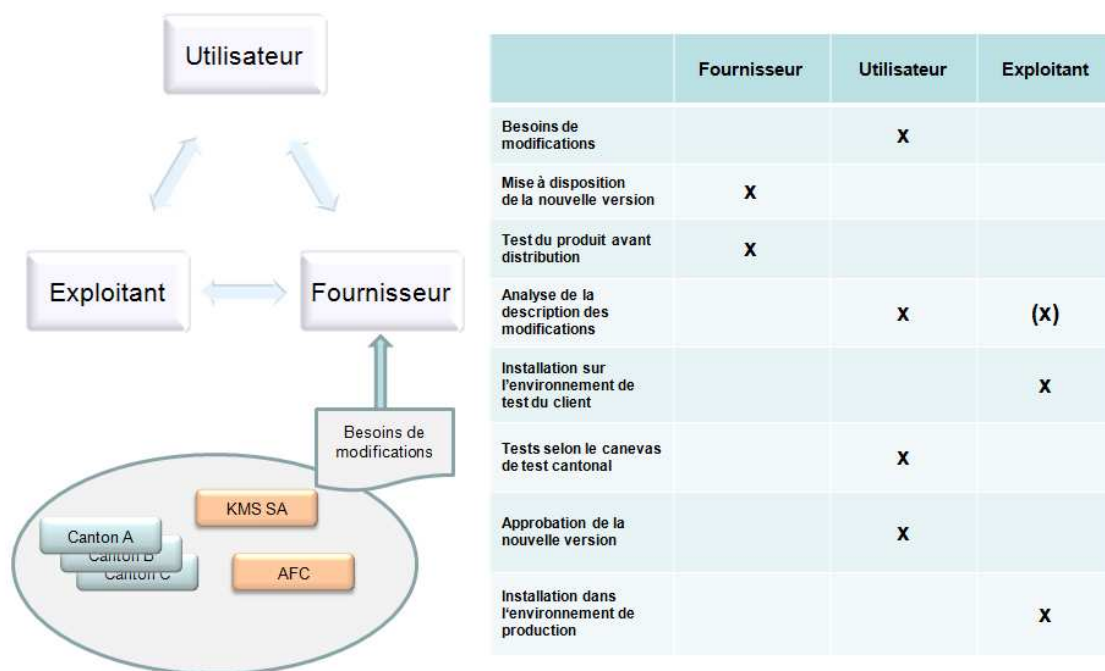


Tableau 1 : Définition des rôles dans la gestion des changements du logiciel NEST

Opérés de manière non standardisée dans les cantons NEST, les tests sur le module d'extraction des données RPT ne permettent pas d'exclure d'éventuelles erreurs de paramétrage. Les résultats de l'extraction dépendent non seulement du programme, mais également des données spécifiques du canton. Seul un test dûment validé et documenté par les responsables métiers sur les éléments modifiés ainsi que sur une sélection de test standards définis pour et par chaque canton NEST serait à même de garantir la qualité des données extraites. Avant sa mise en production, la nouvelle version devrait être formellement acceptée par les responsables métiers. Le CDF a constaté que ces derniers étaient généralement trop peu impliqués.

1.2 Non extraction des données provisoires pour la fortune nette cantonale

Vu les disparités entre les lois cantonales, l'indicateur FPP est particulièrement sujet à erreurs (*voir sous sections 6.1.4 à 6.1.9*). Les acteurs du système RPT ont clairement défini comme montant pertinent *le montant de fortune nette après répartition des éléments de patrimoines évalués en référence aux cadres normatifs cantonaux entre les cantons concernés*. Soulevée par le CDF en 2009, la question de l'intégralité des données provisoires pour l'indicateur FPP n'a pas été réglée (*voir sous section 7.3.1*).

1.3 Communication parfois déficiente des données provisoires pour l'indicateur BPM

Les risques peuvent également toucher d'autres indicateurs : un déficit de communication interne a été observé dans deux cantons pour l'indicateur BPM (SH, SZ). Les responsables métiers n'avaient pas été informés de la non prise en considération dans la nouvelle version du module d'extraction des données non « facturées ». L'opération manuelle de codification en données « définitives » des éléments issus des déclarations fiscales pour les sociétés non encore taxées n'a pas été prise en compte. Les cantons de SH et SZ ont procédé à une seconde saisie manuelle de données, sans toutefois que le potentiel de ressources des cantons concernés ne soit affecté.

1.4 Fiabilité de l'extraction des données RPT dans les cantons aux solutions individuelles

Les ACI de BE et NE disposent d'applications informatiques spécifiques. En matière de modifications des paramètres d'extraction, le CDF a constaté que les rôles avaient clairement été stipulés. L'application neuchâteloise est exploitée par le service informatique cantonal, alors qu'à BE, une société externe en assure la responsabilité sur mandat de la section informatique de l'ACI. Dans les deux cantons, des tests exhaustifs ont eu lieu avant la mise en œuvre des nouvelles versions des modules d'extraction RPT. Le CDF a constaté qu'ils étaient particulièrement bien documentés dans le canton de NE.

2 CONTRÔLE-QUALITÉ ET LIVRAISON DES DONNÉES

Aucune des administrations fiscales auditées ne disposait d'un véritable concept d'assurance-qualité pour produire les données cantonales 2007 de la péréquation des ressources:

- Le dispositif mis en place pour assurer la qualité des processus métiers de l'ACI BE n'inclut pas de volet RPT.
- Quatre cantons ont cependant décrit les différentes phases de la procédure d'extraction et de livraison (NE, NW, SH et SZ).
- Les cantons de OW et TG procèdent de manière plus informelle tant au niveau de la production des données RPT que du contrôle-qualité.
- A l'exception de l'indicateur BPM et des cantons de BE et de NE, les responsables métiers ne sont impliqués dans la production des chiffres RPT qu'à la demande du coordinateur cantonal RPT.

Dans les cantons d'OW, SH, SZ et TG, les audits du CDF ont mis en évidence un potentiel d'amélioration au niveau de la traçabilité des contrôles.

De manière générale, le CDF constate l'absence de mesures appropriées de contrôle-qualité pour l'indicateur RPPS. Dans le canton de BE, l'absence d'un contrôle-qualité selon le principe des quatre yeux au sein de la section de l'impôt à la source, a conduit l'ACI à communiquer à l'AFC un potentiel de salaire brut surévalué (778 millions de francs en trop).

3 MISE EN OEUVRE DES MESURES D'ASSURANCE-QUALITE DANS LES CANTONS

	Ct	Aucun concept	En travaux	Procédures décrites sommaires	Procédures décrites en détail	Concept global adopté par la direction	Concept global détaillé adopté par la direction
1	AG						X
2	AI					X	
3	AR						X
4	BE		X				
5	BL			X			
6	BS		X				
7	FR		X				
8	GE						X
9	GL	X					
10	GR		X				
11	JU				X		
12	LU				X		
13	NE				X		
14	NW				X		
15	OW	X					
16	SG						X
17	SH			X			
18	SO						X
19	SZ		X				
20	TG		X				
23	TI						
21	VD		X				
22	VS			X			
24	UR				X		
25	ZG						X
26	ZH						X

Tableau 2 : Etat de la mise en œuvre des mesures d'assurance-qualité RPT (Etat au 16 avril 2010)

Dans le cadre d'un suivi mené dans le canton de ZH, le CDF a constaté l'existence et la traçabilité du concept d'assurance-qualité RPT adopté fin janvier 2010 par la direction de l'ACI. Les indicateurs RPPS et FPP font désormais l'objet de mesures spécifiques de contrôle-qualité.

4 NON TRANSMISSION DU POTENTIEL RPT DES SOCIÉTÉS ALLÉGÉES

4.1 Obligation pour les cantons de communiquer l'intégralité des bénéfices nets imposables allégés

La version initiale des spécifications de la RPT stipulaient expressément que *"le bénéfice net imposable doit être intégralement pris en compte aussi pour les personnes morales bénéficiant d'un allègement de l'impôt cantonal au sens de l'article 5 LHID et d'allègements au sens de l'arrêté fédéral en faveur des zones économiques en redéploiement ("Lex Bonny")"*.

En vertu de l'art. 10 al. 2 de l'ordonnance du 28 novembre 2007 concernant l'octroi d'allègements fiscaux en application de la politique régionale (OPR - RS 901.022), le Secrétariat à l'économie (Seco) exige annuellement depuis l'exercice 2006 des cantons la livraison du *« montant des bénéfices nets imposables pour lesquels il n'a pas prélevé l'impôt fédéral direct »*.

4.2 Augmentation et volatilité du potentiel des sociétés allégées à l'IFD

L'objectif initial des allègements IFD était la diversification du tissu industriel dans les régions horlogères *« ou les autres régions monostructurées »*. Aux projets industriels se sont ajoutés les *« services proches de la production »*. Depuis lors, le nombre de demandes de soutien en faveur de sociétés principales² a significativement augmenté. Cette croissance a été spectaculaire dans les communes, respectivement dans les cantons exclus à fin 2007 des zones bénéficiaires d'allègement (voir tableau 3 ci-dessous).³

Canton	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	Total
BE	3		7	2	5	8	3	2	30
FR		1	2	3	4	9	1	1	21
NE	6	8	6	11	10	17	1	5	64
SH	2	1	1	8	1	11	2	1	27
VD	8	3	8	9	12	23		1	64
...									
Nombre total de décisions	27	26	43	53	46	91	9	22	317

Tableau 3 – Nombre de décisions d'allègements IFD 2002-2009 pour les cinq cantons ayant obtenus le plus grand nombre de décisions en 2007 (sur un total de 16 cantons concernés)

A cette augmentation du nombre absolu de décisions se rajoute également une extrême volatilité des bénéfices nets imposables avant allègement IFD des sociétés déjà installées en fonction des stratégies des groupes de sociétés concernées.

² « La société principale (société faitière du groupe) assure le développement d'un marché global donné et pour ce faire assume les fonctions et responsabilités les plus diverses, comme par exemple : les achats, la planification de la recherche et du développement, la planification de la production et de la distribution, la gestion des stocks, le marketing ainsi que les services administratifs » (R. Genoud, *Les sociétés principales et leur traitement fiscal*, Université de Genève – Université de Lausanne 2007).

³ En particulier dans les cantons de Fribourg, Neuchâtel (sauf la région de la Chaux-de-Fonds et du Locle), Vaud et Schaffhouse.

4.3 Non communication de potentiels de sociétés vaudoises allégées IFD

A l'exception du canton de Vaud, le CDF dispose d'une assurance suffisante des cantons audités quant à l'intégralité des données RPT transmises pour les sociétés allégées à l'IFD. Contrairement aux cantons de BE, NE, SH, l'office vaudois des personnes morales n'est pas impliqué dans tout le processus de taxation des sociétés allégées IFD. Ce n'est qu'une fois les dossiers physiquement transmis par la direction de l'ACI que les facteurs fiscaux de ces derniers sont saisis dans l'application fiscale des personnes morales. Le CDF a pu mettre en évidence un retard important dans la transmission des dossiers entre la direction de l'ACI et l'office des personnes morales à Yverdon.

Contrairement aux cantons de BE, NE et SH, pour lesquels le CDF a pu obtenir la garantie d'une communication exhaustive des dossiers, le canton de Vaud n'a pas transmis les potentiels RPT 2007 pour 17 sur les 52 sociétés qui faisaient l'objet d'un allègement IFD :

- L'office des personnes morales a reconnu que les potentiels suivants de cinq sociétés allégées n'avaient pas été communiqués à l'AFC :
 - 47 millions de francs pour 2004 (aucun chiffre pour 2005, 2006 et 2007) ;
 - 300'000 francs en 2005 (aucun chiffre pour 2006 et 2007) ;
 - 106'200 francs en 2006 (aucun chiffre pour 2007) ;
 - 409'832'944 francs en 2006 (aucun chiffre communiqué pour 2006).⁴
 - 437'000 francs en 2007 (aucun chiffre communiqué pour 2007)
- Le CDF a en outre pris note que, parmi les 17 entreprises non signalées :
 - Dans 3 cas, les données pour l'année fiscale 2006 manquaient également. L'une d'entre elle présentait un bénéfice net imposable de 66,1 millions pour 2005
 - Dans 4 cas, les informations pour les années fiscales 2005, 2005 et 2007 n'ont pas été transmises.
- Finalement, le CDF a constaté que les données transmises par l'ACI vaudoise à l'AFC, respectivement au Seco (en application de l'art. 10 al. 2 OPR) ne concordaient pas.

⇒ **Traitement de l'erreur (voir « arbre de décision » sous Chapitre 5) :**

Le potentiel RPT de toutes les sociétés allégées IFD n'ayant pas fait l'objet d'une communication devrait être livré par le canton de Vaud :

- **Action 1a** (correction des données 2007) **et/ou**
action 1b (correction des données 2005-2006)

Si la livraison des données n'est pas réalisée dans le délai fixé :

- **Action 1d** : Estimation au sens de l'art. 16 FiLaV.

⁴ Selon l'office des personnes morales, « le potentiel du contribuable doit être **fortement nuancé** par le fait que celui-ci est au bénéfice (i) d'une réduction pour participations, (ii) d'une répartition internationale et (iii) d'un statut de société de base ».

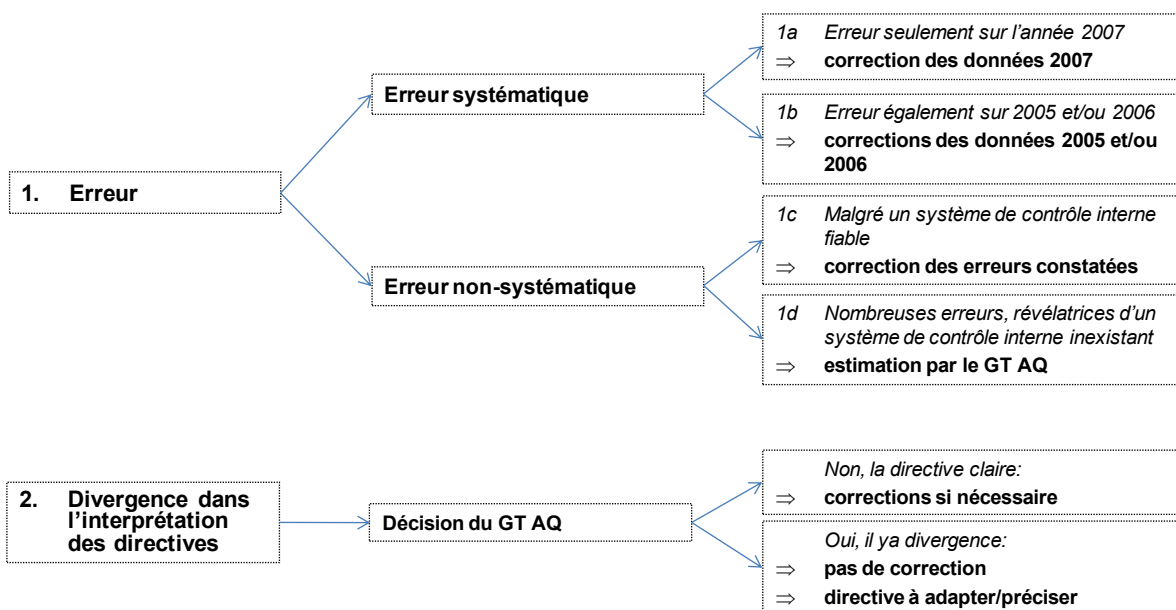
5 ARBRE DE DECISION POUR LE TRAITEMENT DES CONSTATS DU CDF

A l'issue des audits menés dans les sept cantons, le CDF a classé les cas d'erreurs selon un arbre de décision établi en référence aux dispositions de l'art. 42 al. 1^{er} de l'ordonnance fédérale sur la péréquation financière et la compensation des charges (OPFCC) ainsi qu'aux décisions et propositions du groupe technique d'assurance-qualité à l'attention de la Conférence des directeurs des finances cantonaux.⁵

Le CDF invite le Groupe technique :

- à prendre connaissance des points 1a, 1b, et 1c.
- à prendre les décisions nécessaires à la liquidation des points 1d et 2.

Arbre de décision pour le traitement des constats du CDF par le groupe technique d'assurance-qualité RPT (séances des 23.04 & 22.06.2010)



⁵ En référence notamment aux erreurs découvertes et corrigées de manière rétroactive pour les cantons de Saint-Gall (exercice 2004) & du Jura (exercice 2005)

6 ERREURS

6.1 Erreurs systématiques (types 1a et 1b)

6.1.1 Non communication de données provisoires pour les personnes physiques

- ❖ **BE** : Contrairement aux spécifications de la directive du DFF, les éléments déterminant la perception provisoire de l'impôt pour les personnes physiques non encore taxées au moment de l'extraction RPT n'ont pas été annoncés. Le potentiel non déclaré concerne 280 contribuables et porte sur un montant total de 18'921'800 francs.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

6.1.2 Non transmission de revenus des sourciers soumis à la taxation ordinaire

- ❖ **SZ** : Les revenus bruts des assujettis à la source soumis à la taxation ordinaire ont été exclus de l'extraction opérée pour l'indicateur RPPS, soit un total d'environ 190 millions de francs de revenus bruts. Le potentiel des contribuables non encore taxés à la date de l'extraction RPT pour l'indicateur RPP n'a pas été annoncé. Le CDF a identifié deux cas portant sur des revenus déterminants de respectivement 9'288'700 francs et 372'300 francs pour l'année fiscale 2006. Compte tenu d'un taux relativement faible de taxation à fin 2009 des personnes physiques pour l'année fiscale 2007 et, particulièrement pour les communes à fort potentiel de revenus, le potentiel non déclaré peut être considéré comme significatif. De manière analogue, les données 2005 et 2006 devraient également présenter un potentiel non déclaré.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1b (correction des données 2005, 2006 et 2007)

6.1.3 Non communication de deux catégories d'assujettis à la source

- ❖ **BE** : Les données des catégories des employés des transports internationaux (art. 97 LIFD) ainsi que des « frontaliers des pays de l'UE non voisins semainiers » n'ont pas été annoncés : les revenus bruts non transmis s'élèvent respectivement à 6'364'612 francs et à 26'092'613 francs. Les données des « transporteurs » manquent également dans la nouvelle livraison de données transmise en novembre 2009 pour l'année 2006.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1b (correction des données 2006-2007).

6.1.4 Non transmission de potentiel de fortune

- ❖ **SZ** : Les données de la fortune transmises à l'AFC n'incluaient pas celles des assujettis ne s'étant vus notifier encore aucun élément d'imposition. De son propre chef, le canton a procédé à une seconde livraison. Après avoir chiffré le potentiel non déclaré à une fortune nette de 8,4 milliards de francs, l'ACI a finalement transmis 14,9 milliards de francs de fortune nette additionnelle. Cette correction ayant eu lieu après l'audit du CDF, ce dernier n'a pas été en mesure d'en vérifier l'intégralité et l'exactitude. En regard de la forte évolution des montants de fortune nette annoncés par SZ entre 2005 et 2007, de nouvelles livraisons devraient être exigées par l'AFC du canton pour les années fiscales 2005 et 2006, de manière à contrôler sous l'angle de la plausibilité, l'intégralité et la conformité des données.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2005-2006 sur la base des paramètres d'extraction définis par la seconde livraison).

6.1.5 Communication erronée des montants de fortune nette cantonale

- ❖ **BE** : L'extraction des données de propriétaires immobiliers domiciliés à l'étranger n'a pas été correctement effectuée. En raison d'une erreur d'extraction des résultats de la répartition intercantonale des montants de fortune nette, deux contribuables disposant de biens immobiliers dans plusieurs cantons suisses se sont vus attribuer les montants d'un autre canton. Pour ces deux cas, le potentiel déclaré en trop est 39'198'124 francs. Selon le calcul de l'ACI, le potentiel total s'élèverait à 64,8 millions de francs. *Voir PV BE pt. 6.1.*

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

6.1.6 Non intégralité de la fortune nette des assujettis limités

- ❖ **TG** : 172 cas de contribuables figurent dans des registres communaux sans qu'une information n'ait été transmise pour l'indicateur FPP. Selon l'ACI, il s'agirait d'assujettis limités. Le potentiel non déclaré n'a pas pu être estimé. *Voir PV TG pt. 6.3.*

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

6.1.7 Communication à tort de l'intégralité des déductions cantonales sur la fortune

- ❖ **NE** : Dans le cadre de la réforme de l'imposition des entreprises, entérinée en mars 2007 par l'Assemblée fédérale, les règles d'estimation des titres non cotés en vue de l'impôt sur la fortune ont été modifiées. Pour l'extraction RPT, le montant des déductions pour actions non cotées a systématiquement été rajouté à la fortune nette imposable. Les abattements fiscaux opérés sur les contribuables à la fortune nette négative (dette) ont été, à tort, rajoutés à 100% dans le potentiel RPT du canton. Le CDF a identifié deux cas, pour lesquels le potentiel de fortune trop déclaré se monte à un total de 2'000'580 francs.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007)

6.1.8 Transmission de plusieurs montants de fortune nette pour certains contribuables

- ❖ **TG** : En raison d'une erreur de paramétrage, plusieurs montants de fortune ont été pris en considération pour les mêmes contribuables. 21 cas ont été identifiés par le CDF pour 6'991'000 francs de fortune nette cantonale.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007)

6.1.9 Communication de la fortune totale en l'absence de données pour la fortune nette cantonale provisoire

- ❖ **TG** : La fortune nette provisoire cantonale transmise correspond à la fortune totale et pas à la partie cantonale. Les cas concernés sont de 1'129 et portent sur un montant de 1'642'243'000 francs de fortune totale. Selon l'ACI TG, le potentiel maximum d'erreur est de 65'525'496 francs.

⇒ **Traitement de l'erreur** : Action 1a (correction des données 2007).

6.2 Erreurs non-systématique (types 1c et 1d)

6.2.1 Erreurs isolées à l'impact financier négligeable

Le CDF a identifié deux erreurs à l'impact financier négligeable pour l'indicateur RPP respectivement une erreur de ce type pour l'indicateur RPPS.

⇒ **Traitement de l'erreur** : *Aucune correction nécessaire*

6.2.2 Communication avec un code erroné d'une société à statut particulier

- ❖ **SH** : Une société a été annoncée comme de type ordinaire, alors qu'elle avait été identifiée comme holding au niveau cantonal. Le bénéfice imposable s'élève à 100'057'700 francs. Du fait d'une réduction pour participation de 100%, l'impact de cette erreur est cependant nul.

⇒ **Traitement de l'erreur** : *Correction par l'AFC du code de statut cantonal dans l'application cantonale.*

6.2.3 Transmission de code de taxation erroné pour des sociétés à statut particulier

- ❖ **TG** : une société mixte taxée de manière provisoire avec répartition des bénéfices a été transmise avec un code de taxation « provisoire » pour un bénéfice de 1'107'600 francs. Ce montant doit être considéré comme « définitif » selon le chapitre 4.11 des spécifications de l'AFC.
- ❖ **SZ** : le bénéfice de deux sociétés avec statut particulier a été communiqué avec un code de taxation « définitif » alors que ces bénéfices correspondent aux éléments de l'année précédente ayant servi au bordereau provisoire d'IFD.

❖ **Traitement de l'erreur** : *Action 1a (correction des données 2007)*

7 DIVERGENCES DANS L'INTERPRETATION DES DIRECTIVES

7.1 Mise en œuvre de la loi sur l'impôt fédéral direct

7.1.1 Mise en œuvre de l'obligation de perception provisoire (art. 162 LIFD)

Dans la quasi-totalité des cantons audités en 2009 (BS, GE, GR, TI, ZH), le CDF a constaté des cas injustifiés de non transmission de bordereaux provisoires IFD. Le Chef de l'AFC a été informé de la situation le 7 juillet 2009. Il s'est engagé à les examiner dans le cadre de ses contrôles. La Division « surveillance cantons » a indiqué qu'elle allait inclure une injonction quant au respect de l'art. 162 LIFD dans son rapport 2009 à l'attention des administrations fiscales cantonales.

Cette année, le CDF a identifié de telles lacunes dans les cantons de SH, SZ et VD :

- **SH** : Le canton a indiqué vouloir examiner de manière détaillée les 74 cas identifiés par le CDF (potentiel de 2,3 millions de francs).
- **SZ** : Ce dernier a justifié l'existence de ces cas en faisant état de conditions telles qu'un début d'assujettissement sur la période fiscale 2005/2006 justifiant l'absence d'émission de factures provisoires IFD.

- **VD :** Le CDF a pris acte de deux sociétés « vaudoises » non encore taxées soumises à une convention internationale de double imposition selon le principe de l'imputation forfaitaire. La perception des impôts suisses se fait directement auprès de l'autorité fiscale du pays compétent : aucune facture provisoire n'est ainsi émise pour ce type de sociétés. Le potentiel représenté par ces deux entreprises n'a pas été transmis. Dans un cas, le potentiel non déclaré concernait l'année fiscale 2006 et s'élevait à 55'940'744 francs. Selon l'ACI VD, on savait d'avance que l'intégralité de l'impôt suisse pour ces deux entreprises serait imputé.

7.1.2 Questions liées à la mise en œuvre de l'IFD

Le CDF a identifié quelques questions de mise en œuvre de l'IFD qui nécessiteraient des éclaircissements de la part de l'AFC (imposition des diplomates, supervision sur les conditions d'allègements IFD des sociétés « Bonny », taxation partagée entre deux cantons de contribuables aisés). Il en a informé la Division « surveillance cantons » le 26 mars 2010.

7.2 Clarification nécessaire des règles d'extraction et de livraison pour l'indicateur RPPS

Depuis le 1^{er} juin 2007, les citoyens de l'UE et de l'AELE en provenance de pays non voisins de la Suisse peuvent être considérés comme des frontaliers s'ils respectent l'obligation de retourner au moins une fois par semaine à leur lieu de domicile. Des divergences existent dans le traitement de cette catégorie. Le responsable RPT bernois a interprété les instructions de l'AFC dans un sens restrictif et n'a ainsi pas transmis les données pour cette catégorie (*voir sous section 6.1.3*) alors que d'autres cantons (NW, OW, SH, SZ) ont inclus ce potentiel dans la catégorie générale des « résidents »⁶

Dans sa position, le canton de SZ met en évidence la catégorisation équivoque des différentes catégories de frontaliers suivant les accords conclus avec les pays concernés. Il cite en particulier les cas des employés d'entreprises de transporteurs et résidents de courte durée que les spécifications englobent sous l'étiquette des assujettis de manière intégrale en Suisse. SZ souligne que, juridiquement parlant, leur assujettissement n'est que limité. Le canton ne fait pas de distinction entre ces deux catégories pour les assujettis autrichiens. En outre, le formulaire de report des données agrégées mis à disposition par l'AFC n'a pas été mis à jour, de manière à inclure la catégorie des frontaliers de pays non voisins de la Suisse.

Dans le canton de AG, le potentiel des assujettis à la source domiciliés dans le canton et travaillant hors canton n'est pas pris en considération dans le potentiel des RPPS. A l'inverse, le potentiel des sourciers travaillant dans le canton et domiciliés dans un autre canton n'est pas pris en compte.

7.3 Notion de fortune nette cantonale

7.3.1 Précisions nécessaires pour l'annonce des données provisoires pour la fortune

Malgré la référence par l'office cantonal de statistique à une date d'extraction antérieure à celle définie par les spécifications RPT, le CDF a constaté que des données provisoires pour tous les dossiers non taxés du canton de LU avaient systématiquement été transmis.

⁶ Par "résidents", on entend toutes les personnes physiques domiciliées ou en séjour en Suisse au regard du droit fiscal et qui sont imposées selon les tarifs A, B, C et D (art. 83 LIFD et 84 LIFD pour les revenus à déterminer). En font également partie les employés des transports internationaux (art. 97 LIFD) et toutes les personnes exerçant une activité de courte durée en Suisse visées par l'art. 91 LIFD et imposées selon les tarifs A, B, C et D.

Conformément à une position établie dans le cadre des travaux de mise en œuvre des dispositions de l'OPFCC, la fortune cantonale après répartition intercantonale constitue le potentiel pertinent pour la RPT. Cette valeur se distingue de celle avant répartition par le fait qu'elle prend en compte les valeurs cantonales de fortune plutôt que les valeurs adaptées selon le barème défini par la directive n°22 de la Conférence suisse des impôts (CSI). Pour les contribuables non encore taxés, les spécifications limitent l'obligation de communication pour le seul cas des seules personnes physiques « *faisant l'objet d'un calcul provisoire d'impôt ou d'acomptes* ». Comme il n'existe aucune loi fédérale obligeant les cantons à émettre des bordereaux provisoires pour l'impôt sur la fortune, la mise en œuvre des spécifications est assurée de manière différenciée .

- ❖ **NW** : La fortune nette après répartition affichait zéro pour un contribuable alors que sa fortune nette avant répartition s'élevait à 130'936'977 francs. D'après les chiffres de l'ACI, la fortune imposable cantonale se montait, elle, à 49'523'000 francs.
- ❖ **OW**: 23 cas de contribuables à la fortune nette après répartition transmis avec un montant de zéro et portant sur un potentiel total de 56 millions de francs de fortune nette avant répartition (0.92% du potentiel de fortune nette cantonale). Dans sa position, OW indique que si un tel potentiel devait être rajouté, l'interprétation devrait être revue et la fortune nette avant répartition prise en considération en lieu et place de la fortune nette après répartition.

7.3.2 Prise en compte des déductions pour actions non cotées

La prise en considération du potentiel de fortune ayant fait l'objet d'un allègement fiscal se pose dans les cantons ayant mis en œuvre de telles mesures fiscales. A l'instar de NE, le canton de Zoug a institué de tels allègements. A la demande de ce canton, l'AFC a cependant interprété les spécifications de manière à inclure ces déductions sociales. En l'absence de dispositions précises précisant la notion de fortune nette avant déduction sociale, des interprétations différenciées ne sont pas à exclure.

7.3.3 Arrondis des montants de fortune nette à l'extraction

- ❖ **TG** : les montants de fortune nette annoncés à l'AFC ont été arrondis aux milliers de francs inférieurs, soit pour 57 millions de francs de moins que la fortune nette cantonale effective.

CONTROLE FEDERAL DES FINANCES

Michel Huissoud
Vice-directeur

Grégoire Demaurex
Responsable de révision